

Chapitre 9

La fête révolutionnaire

Les fêtes révolutionnaires sont le fruit de toute une évolution, mais aussi d'un nouveau discours sur ce que doit devenir la fête. Jean-Jacques Rousseau condamne le spectacle à l'ancienne et déclare :

“Non, peuples heureux, ce ne sont pas là vos fêtes. C'est en plein air, c'est sous le ciel qu'il faut vous rassembler et vous livrer au doux sentiment du bonheur... plantez au milieu d'une place un piquet couronné de fleurs, rassemblez-y le peuple et vous aurez une fête. Faites mieux encore : donnez les spectateurs en spectacle, rendez-les acteurs eux-mêmes, faites que chacun se voie et s'aime dans les autres, afin que tous soient mieux unis”.

C'est ce modèle que la Révolution, imprégnée de la pensée rousseauiste, s'appliquera à faire passer dans la réalité.

C'est aussi ce modèle que le peuple de Paris applique lorsqu'il transforme en fête l'aménagement du Champ de Mars où est célébré la vibrante démonstration de l'unité et de la fraternité nationale.

Hormis les anniversaires, les fêtes officielles commémorent la mémoire des grands hommes (tel Mirabeau dont l'oraison funèbre fut prononcée à Ris par le valet de chambre du Dauphin, Jean Baptiste Cléry) et les événements politiques :

“La municipalité s'est assemblée afin d'avertir la commune de la promulgation, et de donner toute la solennité à la fête de la régénération de la France.

Il a été délibéré que les cloches seraient sonnées toute la journée, qu'il y aurait réjouissance, que les citoyens seraient avertis d'illuminer chacun le devant de leur propriété...”¹.

La fête peut être militaire pour la reprise de Toulon (nivôse an II) : *“...les monuments où reposent les bustes de Marat, Lepelletier et Brutus seront illuminés ainsi que les croisées des maisons”¹.*

Elles peuvent célébrer aussi, *“l'Être Suprême”* ou la *“souveraineté du peuple”*.

L'initiative de telles fêtes est due aux autorités gouvernementales ; les habitants ne font qu'appliquer les directives. Mais la fête peut aussi naître spontanément comme nous l'avons vu à l'occasion de la réconciliation de 1790. Il en est de même lorsque les habitants plantent les arbres de la Liberté : *“Ce jour, lundi huit avril 1793... sur proposition du procureur de la commune, il a été arrêté que dimanche prochain entre la messe et vêpres, il sera planté un peuplier vivant ; qu'il sera mis en place où était ci-devant le poteau de la ci-devant seigneurie, proche le cimetière sur le bord du carrefour..., que le dit arbre portera le nom “d'Arbre de la Fraternité...”¹.*

Mais pendant que se prépare, dans toute la France, la première *“fête de la*

1 . A.C. Ris-Orangis - R.D.M.R.

Fédération”, on se bat à Ris. Le 30 juin, le maire, M. Raby est agressé à Corbeil ; dans la nuit, des émeutes provoquent la mort du père Moutié qui, bousculé par son propre fils, tombe violemment à terre. La fête n’est pas à l’ordre du jour....

Le 14 juillet 1790

Cette nuit du 30 juin au 1er juillet 1790 voit le point culminant de l’affrontement entre les partisans de la municipalité et ceux d’Anisson Dupéron. Le lendemain, le calme est rétabli, grâce à la présence de détachements des Gardes nationales de Villeneuve-Saint-Georges, de Montgeron et de Paris (section des Cordeliers). Dupéron reçoit une députation, composée du maire et d’officiers des Gardes nationales, qui lui propose de faire la paix et, pour marquer sa bonne volonté, lui demande d’entrer dans la compagnie de Ris, ce qu’il accepte.

M. Berte, un officier municipal, offre son *“habit d’uniforme”* à Anisson *“qui s’en revêt de la meilleure grâce”*. Ce dernier ayant pris une cocarde tricolore, s’apprête à la mettre à son chapeau quand un grenadier se précipite sur lui, jette la coiffure à terre et dit :

“ M. Anisson, cette cocarde ne doit pas être atachée à un chapeau d’aristocrate”.

- Vous avez raison, grenadier, que l’on me donne un autre chapeau”¹.

Toute la troupe a ensuite rejoint les habitants à la porte de l’église où Raby a annoncé qu’on allait signer un pacte d’union sur l’autel ; il a invité tous les Rissois qui n’avaient pas prêté le serment, à le faire en compagnie de Dupéron ; M. le curé qui avait montré quelques mauvaise volonté pour donner la bénédiction au drapeau de Ris, accepte enfin de le faire.

“Tout ce que l’on peut trouver d’attendrissant s’est manifesté dans cette occasion où les larmes de la sensibilité répandues par une grande partie de l’assemblée ont assuré du sentiment qui les agite”¹.

Après cette cérémonie, la foule s’étant dispersée, Anisson dit à son régisseur :

“ Emmanuel, cette grande quantité de monde va sans doute se rafraîchir, je serais d’avis de leur proposer une pièce de vin, allez de ma part, savoir si ils voudraient bien l’accepter”².

La proposition fut acceptée *“avec grand plaisir”*.

“ Emmanuel, dit M. Dupéron, fait monter une pièce de vin de Bourgogne et fait la conduire sous la halle où ces messieurs se trouvent”².

Tout ce monde *“fit les plus grandes amitiés”* au généreux donateur qui *“fut confus de voir tant de joye”*. Violons, tambours et fifres sont prêts pour le bal ouvert par Anisson Dupéron et Mme Raby, femme du maire. Certes Raby est présent à cette fête improvisée mais, mal remis de la volée de coups qu’il a reçue quelques heures plus tôt, il se tient à l’écart².

C’est donc dans cet esprit d’union forcée et ambigüe que va se dérouler ce premier 14 juillet à Ris.

“A neuf heures du matin, on a dressé un autel sur la pelouse en dedans la grille de la maison de M. Anisson ; à dix heures, la Garde nationale est venue prendre messieurs les officiers

2 . Procès Dupéron, Archives nationales..

municipaux qui ont marché en tête et se sont rendus à l'église... On s'est rendu processionnellement à l'autel de la Fédération qui a été entouré de femmes toutes vêtues de blanc. Le clergé de la paroisse était officiellement là.

Messieurs les officiers municipaux ont prêté le serment civique qui a été répété par tous les citoyens et habitants ; "Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale sanctionnée par le roi.

Des cris d'allégresse se sont manifestés de toutes parts ; on est retourné à l'église en bon ordre, en chantant le *Te Deum*"¹.

Le pacte d'union du 2 juillet, entre Raby et Anisson Dupéron est proposé à la signature de tous les citoyens de Ris. Soixante-dix-sept habitants, hommes et femmes, mettent leur nom au bas du procès-verbal et trente-deux déclarent y adhérer mais ne savent pas écrire.

Pour sceller l'unité retrouvée de tous les habitants, le ci-devant marquis propose d'offrir une grande fête patriotique. Le 8 août, un repas républicain de neuf cents couverts réunit deux députés, les représentants de vingt-quatre municipalités et Gardes nationales, le vice-président du département et toute l'administration du directoire du District. Le soir, un grand bal accueille quatre mille personnes. On vient de Paris, Versailles, Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron etc.

"Il est à désirer que cette belle fête ensevelisse dans le plus profond oubli, les dissensions qui ont agité Ris depuis si longtemps"¹.

Dans son titre premier, la Constitution de 1791 prévoit qu'il serait établi "des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la Patrie et aux lois". Le calendrier vraiment précis de ces grandes réjouissances publiques ne sera établi que tardivement, par la Convention expirante, à l'automne 1795. A partir de la fête de la Fédération de 1790, qui a donné le premier modèle du genre, mais surtout à partir du 22 septembre 1792, an I de la République, les autorités nationales ou locales n'ont que l'embarras du choix pour dédier leurs discours, leur cortèges, leurs chars, leurs illuminations, leurs musiques et leurs chants, voire leurs bals. On dédie les fêtes à la nation, au genre humain, au peuple français, à la haine des tyrans et des traîtres, à l'amour, à l'amour conjugal, à la tendresse maternelle, à l'enfance, à la jeunesse, à l'âge viril, à la vieillesse, au malheur, au bonheur, etc., sans compter les occasions particulières comme la translation des restes de Voltaire. De telles manifestations demandent une organisation minutieuse. Elles entendent abolir, au prix parfois d'un recours à des cérémonies bizarres, l'énorme capital de liturgie et de cantiques que la religion catholique a accumulé au cours des siècles : "Au moins les plantations innombrables d'arbres de la Liberté ont-elles un caractère populaire plus spontané, un répertoire très étendu d'hymnes et de chansons révolutionnaires anime aussi bien les manifestations de la rue, les prouesses des guerriers que les fêtes de village"³.

"Ris et Orangis réunis" n'échappent pas à la règle générale, la fête est partout présente. Leur succession rythmant la vie des habitants au gré des célébrations des anniversaires de la Révolution. De la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 jusqu'à la commémoration de la fondation de la République, le 1er vendémiaire an II (22 septembre 1793), un grand nombre de procès-verbaux décrivent des fêtes révolutionnaires. Les descriptions faites par les officiers municipaux sont très inégales

3 . "La Révolution française", Jacques Boudet.

dans leur contenu, selon l'importance qu'ils donnaient à la fête qui en faisait l'objet.

La fête civique de Brutus

En 1793, un style nouveau de fête s'impose, purgé de toute référence au passé. C'est le cas de la grandiose cérémonie parisienne du 10 août, pour la promulgation de la nouvelle Constitution sur le thème de la régénération. Sur l'emplacement de la Bastille, une gigantesque statue d'Isis dans le style égyptien fait couler de ses seins les flots purificateurs auxquels viennent s'abreuver les membres de la Convention.

A ces cérémonies est associée la célébration des martyrs de la Liberté (Marat, Lepelletier, Chalier). Spontanée ou organisée, la fête fait apparaître un style nouveau, ressuscitant les langages de la culture populaire et de carnaval.

Le trente octobre 1793, la Société populaire de Ris informe le conseil municipal de sa décision d'ériger deux monuments, l'un pour honorer Brutus qu'elle



Portrait de Jean Paul Marat.

a choisi pour patron en remplacement de Saint-Blaise, l'autre, élevé "aux mânes de nos frères morts pour la défense de la Patrie". A cette occasion, une fête "civique et religieuse" est organisée au cours de laquelle Marat, Lepelletier, les martyrs de la Révolution, sont également honorés.

Le curé de la commune est dénoncé comme suspect en raison de son manque de civisme, de son mépris des autorités constituées et de son refus de s'inscrire dans la Garde nationale. Son traitement et l'argenterie de l'église sont offerts à la nation. Quant à son logement, il est attribué à l'instituteur, c'est une députation envoyée à la Convention nationale qui est chargée de lui faire connaître cette décision, ainsi qu'une accusation pour fait d'accaparement.

Le 10 brumaire an II, le citoyen Raby, membre de la Société populaire et du Comité révolutionnaire de Ris prend la parole devant l'Assemblée⁴.

Pour terminer son intervention, "Raby a demandé la permission de chanter un couplet d'un hymne patriotique. Un citoyenne a chanté avec beaucoup d'expression et le refrain a été repris en chœur, au bruit des plus vifs applaudissements".

La Convention décrète les deux premières propositions et renvoie la dernière au comité de sûreté générale. L'accusation d'accaparement vise directement Anisson Dupéron.

Le lendemain de ce jour mémorable, le curé Bisson est arrêté :

"... considérant qu'il faut dans les circonstances présentes des mesures révolutionnaires pour assurer la Liberté et l'Égalité, Considérant enfin que Bisson ayant été déclaré suspect, qu'il sera comme tel, envoyé au district de Corbeil. Le citoyen Berte ayant été requis de fournir un cheval et une voiture, tous les effets dudit Bisson ont été chargés dessus en sa présence..."¹.

L'arrestation du curé ne fait pas l'unanimité, quelques rassemblements se produisent çà et là et c'est dans un climat, à nouveau tendu, que se prépare la fête civique annoncée. Dans la crainte de quelque manifestation le procureur de la commune, Pierre Moutié, celui-là même qui combattait pour Anisson en 1790 et qui avait causé la mort accidentelle de son père, s'adresse à la municipalité en ces termes :

"Citoyens ! la commune se dispose à faire une fête en l'honneur des martyrs de la Liberté et à la mémoire de nos frères morts pour la défense de la Patrie. J'invite la municipalité à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre"¹.

La fête est annoncée par une affiche qui reproduit un extrait des registres de la Société populaire et républicaine de Brutus. Le rapporteur de la commission chargé de l'organisation adresse à la Société un discours qui mérite d'être rapporté :

"Républicains,

Nous pouvons enfin le désigner ce jour heureux, ce beau jour que nous allons consacrer au culte de la Liberté... c'est aux pieds de cette divinité chérie, que des hommes, républicains, vont sentir toute leur dignité ; c'est au sein de l'égalité que nous allons partager tous ces bienfaits ; plus de rangs, plus de privilèges ; elle planera également sur nos têtes ; le pauvre, le riche tout sera confondu ; l'on ne verra que des patriotes, des frères, des amis.

Enfants de Brutus, guidés par la Liberté, les tyrans, les traîtres, les modérés trembleront en approchant de vos chaumières ; les patriotes seuls, sous l'humble toit de l'égalité, trouveront des frères, des amis, et sans contrainte, au milieu de leurs épanchements fraternels, ils s'écrieront

4 . Voir le chapitre "Comment Ris est devenu Brutus", texte intégral de l'intervention des Rissois à la Convention.

avec enthousiasme : “Honneur à Brutus, l’ennemi des rois ! Vive la République ! Liberté, toujours, Liberté, ou la mort”¹ et⁵.

Suit une description très détaillée de l’ordonnancement de la fête :

“La fête commence par une marche qui prendra du haut de la montagne ; il y sera dressé une autel au pied de la Liberté.

Là, le cortège rassemblée au lever de l’aurore, chantera un hymne à la Liberté, suivi d’un autre à la Nature, pendant lequel il sera présenté une coupe où boiront alternativement, le



Michel Lepelletier de Saint-Fargeau. (Dessin de Jacqueline Clavreul).

5 . Une analyse de cette fête a été donnée dans *Regards de l'historien* , chapitre VI

maire de la commune, le président de la Société, un vieillard, un jeune homme, un enfant.

Le cortège descendra ensuite la montagne dans l'ordre suivant :

Huit cavaliers, un trompette.

Deux pelotons d'hommes armés.

Un groupe de tambours.

Quatre sapeurs.

Les bustes de Lepelletier et Marat, portés sur les épaules.

Groupes de jeunes filles vêtues de blanc.

Un groupe de vieillards...

Devant le groupe, une bannière portant ces mots :

HONNEUR, RESPECT A LA VIEILLESSE.

Un groupe d'enfants, l'espérance de la patrie.

Un peloton de Gardes nationales...

Un cénotaphe orné de couronnes de chêne...

Viendront ensuite les députés des autorités constituées et des sociétés populaires.

Un groupe de musiciens...

Suivra le char de la Liberté... sur le devant sera placé le buste de Brutus, soutenu par deux femmes et couronné par un enfant. Au plus haut du char sera la figure de la Liberté, appuyée sur les droits de l'homme.

Un peloton de peuple et de Gardes nationales.

Suivra un tombereau rempli de tous les signes féodaux et sacerdotaux ; on y verra des chats, des hiboux, des crapauds, des saints, des lézards, des croix, des serpents, des cordons bleus et tout ce que l'idée pourra fournir de plus odieux : le tout sera condamné par la raison à être brûlé sur la place publique.

Le cortège, arrivé en face du monument consacré à Brutus, l'on chantera : Veillons au salut de l'Empire, etc.

L'orateur prononcera ensuite le serment suivant, qui sera confirmé par le peuple; les bras tendus vers le buste :

Brutus, nous jurons de suivre ton exemple, de maintenir la République une et indivisible, de soutenir nos représentants patriotes, d'exterminer les traîtres, de marcher jusqu'au dernier pour chasser de notre pays les tyrans !

La liberté pour toujours, la liberté ou la mort.

...La marche se continuera jusqu'à la halle où l'on brûlera tous les hochets de l'orgueil et du fanatisme en chantant la Carmagnole.

La cérémonie achevée, chacun ira prendre place à des tables, où tous les vrais républicains partageront entre eux, leur repas".

Avant de se séparer, la Société nomme le citoyen Raby, "Major-général de la fête", puis établit la liste des personnalités à inviter.

Sont donc conviés : les membres de la Convention "qui ne refuseront pas, sans doute, car ce sont de vrais sans-culottes", les membres de la commune de Paris, une députation du département de Seine-et-Oise, du district, des municipalités et sociétés populaires voisines, dont Draveil et Viry.

Est invitée également, "une députation de la société mère, séante aux Jacobins à Paris, qui nous communiquera de ce feu sacré qui doit éternellement embraser nos cœurs".

On invite aussi le peintre Hubert (Hubert Robert), qui est le premier conservateur du musée du Louvre. Les membres de la Société populaire ignorent, à ce moment-là, qu'entre temps il avait été arrêté. C'est le peintre Guillon qui le remplace.

Peut-être s'agit-il là de Lethiers-Guillon, auteur d'une peinture représentant "*Brutus condamnant ses fils*". Si tel est le cas, il ne pouvait être mieux choisi pour immortaliser cette belle fête. Malheureusement nous n'avons retrouvé aucune toile ou dessin représentant celle-ci.

Combien a coûté cette grandiose manifestation ? Nous n'avons pas les comptes détaillés. Nous savons seulement que Jean-Baptiste. Sallin s'est fait payer une somme de vingt livres "*pour façon d'étalage d'ormes, bourrées et bois de corde qui a brûlé le jour de la fête*". Trois cent soixante quatre livres ont été payées à Pottemain "*pour le vin pris chez lui et qui a été consommé pendant la fête*". Enfin, quatre cents livres, sont remboursées au citoyen Cadier pour avance faite par lui.

La fête des enfants

Les enfants de Ris ne sont pas en reste ; ils organisent, le 1^{er} ventôse de l'an II (19 février 1794), un hommage à Bara, le jeune tambour de Palaiseau.

"Le jeune bataillon des enfants de cette commune ont rendus hommage aux mânes du jeune Bara, victime pour son patriotisme..."

Le conseil s'est d'abord rendu à Orangis pour y élever un arbre, signe de la Liberté.

La marche s'est ensuite formée sur le haut de la montagne, les enfants, garçons et filles formaient le cortège le plus intéressant, on s'est dirigé vis-à-vis le buste de Brutus. Après avoir chanté des hymnes à la Liberté, la marche a continué vers le lieu appelé "La Borde", là a été élevé un peuplier que la commune regarde comme l'arbre de l'Égalité.

Un discours a été prononcé par un jeune enfant de la commune de Draveil, un autre par un enfant de Lisse et le troisième par le jeune Cherey de Brutus.

La commune réunie aux monuments a adopté le peuplier qui se trouve du côté de Paris pour l'arbre de la Liberté et celui qui lui fait parallèle du côté de Fontainebleau, elle l'a nommé, l'arbre de la Fraternité".

La fête révolutionnaire avait un rôle pédagogique indéniable. Ainsi, entre-t-elle dans l'arsenal éducatif pour faire naître et développer chez les enfants le patriotisme et le civisme. Deux cérémonies peuvent illustrer le caractère pédagogique de la fête. La première, à l'initiative de la commune, que nous venons de suivre. L'autre, la célébration du décadi, est inspirée des directives gouvernementales et du représentant en mission, Crassous. Dans ces deux fêtes, les enfants tiennent un rôle privilégié. Lors de la fête en l'honneur de Bara, ce sont les enfants qui défilent, prononcent les discours et, à la fin, partagent un repas frugal. Ils font comme leurs aînés, lors de la fête civique et philosophique. Il y a même des enfants venus des communes voisines qui rappellent les délégations des municipalités de la fête du 20 frimaire. Mais si ceux-ci copient leurs aînés, ils les éduquent aussi. Les parents assistant à cette fête, profitent tout autant que les enfants de cette leçon de patriotisme.

Lors de la célébration du décadi, faite le 30 ventôse an II (20 mars 1794), si les enfants partagent la vedette avec les adultes, ils n'en occupent pas moins le rôle central. Cette fête, réglée selon les indications du représentant Crassous, vise à entretenir le civisme des citoyens. Après la lecture des lois, reçues dans le courant de la décade, aux habitants rassemblés dans le temple de la raison, "*l'instituteur a présenté les jeunes enfants de la patrie qui ont récité les leçons républicaines qu'ils ont apprises dans le cours de la décade. Le plus ancien de l'assemblée a attaché un ruban tricolore à la boutonnière*



Hommage au jeune Bara. (Dessin de Jacqueline Clavreul).

de l'enfant qui avait remporté le prix. Il est ensuite fait lecture des journaux patriotiques et d'un discours de Saint-Just, puis les citoyens vont au monument des martyrs de la Liberté et à celui dédié à Brutus où par des chants patriotiques sont célébrées les vertus républicaines".

Dans cette fête aussi, l'exemple des enfants doit favoriser l'éducation des adultes.

La fête de l'Être Suprême

On retrouve à nouveau ce rassemblement des enfants et des adultes dans la fête du 20 prairial an II (8 juin 1794). L'autel de la Liberté installé sur la montagne et l'église ont été entre temps "dédiés à l'Être Suprême".

La cérémonie est annoncée par une décharge d'artillerie.

Au premier rang, on trouve les veuves entourées de leurs enfants, ensuite les jeunes filles ornées de fleurs et de guirlandes, puis tous les citoyens, "pénétrés d'un saint respect". Tous ensemble, "ils adressent à l'Éternel, leurs ardentes prières" et "le remercient des bienfaits qu'il répand chaque jour sur notre République". "Les citoyens et les citoyennes présentent sur l'autel les premiers fruits de la terre" en chantant des hymnes en l'honneur de la divinité.

Les jeunes citoyennes promettent de n'épouser que des jeunes citoyens qui servent la République. La jeune Émilie Andry, âgée de onze ans, prononce un discours qui est tellement apprécié de l'agent national qu'il demande que le texte en soit conservé dans les archives de la commune.

Les municipalités (surtout celles de 1790-1792) font de la défense des vertus révolutionnaires et de la morale républicaine, un combat quasi quotidien dont les registres de délibérations nous révèlent les preuves à travers les mots employés par les officiers municipaux. C'est surtout vrai lorsque la municipalité doit prendre des arrêtés de police générale ou lors des fêtes. Les nouvelles mœurs nées de la Révolution sont défendues avec âpreté au nom du civisme, du patriotisme.

Il semble que cette tâche d'éducation au quotidien ait réussi. Depuis 1768, Jacques Ollivier Galois, maître d'école, tente d'apprendre à lire et à écrire aux enfants de Ris. Durant la Révolution, il doit en faire de bons citoyens, de bons patriotes. C'est le même objectif que visent les municipalités et les Sociétés populaires pour les adultes. C'est par la fête que ces deux actions éducatives se rencontrent. Le constant attachement à la ligne politique gouvernementale est la preuve d'une réussite⁶.

6 . *Ris et Orangis et la Révolution* - Jacques Brochot, Mémoire de maîtrise.

Chapitre 10

La gestion des biens nationaux

Le 2 novembre 1789, la Constituante décide que les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation. Ceux-ci allaient, avec le domaine national - l'ancien domaine royal - constituer les biens nationaux, dits de "première origine". Il faut, pour les Constituants, tenter de pallier la situation financière désastreuse à laquelle doit faire face le royaume.

Ventes des biens de première origine

La propriété ecclésiastique est peu importante à Orangis et encore moins à Ris. Elle représente respectivement pour les deux paroisses, 15,2 % et 2,4 %. Outre les terres et bâtiments de deux cures¹ et des deux Fabriques, il faut ranger sous le même régime la "très belle ferme" du Grand Prieur de France, les terres et vignes des congrégations religieuses telles les Lazaristes de Grigny ou celles des établissements hospitaliers et de secours comme l'Hôtel-Dieu de Paris. Les biens de la cure d'Orangis ne furent jamais vendus. La municipalité de Ris ne voulant pas que la nation perde leur produit, décide le 20 ventôse an II de louer les terres et bâtiments, le bail devant être adjugé aux enchères². C'est l'ancien curé d'Orangis, Sainneville, qui s'en rend acquéreur pour 600 livres par an². Enfin le 20 brumaire an III, Andrieu loue ces biens pour 805 livres par an². Quant aux biens de la cure de Ris, si les terres ont été vendues, la maison a été destinée à l'instituteur, suite à une décision de la Société populaire (créée le 30 vendémiaire an II, entérinée par la municipalité le 9 brumaire an II)². Du 15 février 1791 au 5 floréal an III³, les ventes se succèdent. La vente des biens de première origine touche 136 arpents (dont 9,5 de vignes), soit environ 57,5 hectares. Seuls 16 arpents, dont la totalité des vignes, vont à des Rissois. Le reste, 120 arpents, sera acheté par Marsault, notaire à Corbeil. Celui-ci acquiert les terres de l'ancienne propriété du Grand Prieur de France. La vente aura lieu le 21 mars 1793 au District de Corbeil. La propriété sera démembrée, les terres étant vendues séparément des bâtiments de la ferme. Ceux-ci sont achetés par des coadjudicataires, dont Raby, les terres étant probablement acquises par Dupéron. On peut raisonnablement penser que Marsault n'est qu'un prête-nom pour le ci-devant seigneur, les terres

1 . Pour les biens de la cure d'Orangis, voir l'état des biens nationaux dressé en l'an IV, cf A.D. Seine-et-Oise .

2 . A.C. Ris-Orangis, R.D.M.R.

3 . A.D. Seine-et-Oise.

achetées étant toutes attenantes aux propriétés de Dupéron. Il en est de même des 40 arpents de bois provenant de la propriété du Grand Prieur de France à Orangis, achetés par Lebault. On peut croire que c'est l'intendant de Dupéron qui achète, non le particulier.

Raby acquiert la seule partie du domaine national vendue à Ris. Le 5 floréal an II, il achète "*l'Isle de La Borde*" représentant 3,5 arpents de terre. (celle-ci a disparu de nos jours).

La vente des biens nationaux à Ris et Orangis ne permet pas aux habitants d'augmenter leur capital foncier. Toutefois ils ont la possibilité d'acheter des terres sur les autres communes, ce qu'ils ne manquent pas de faire.

Sept Rissois achètent des biens de première origine sur le territoire de communes du district de Corbeil³. Ils acquièrent 77 arpents 28 perches, soit 34 hectares. Ces Rissois portent leur intérêt vers onze communes du district. Ces achats se font sans stratégie particulière, hormis pour Cadier, qui concentre ses achats dans l'est, ou Jarre dont l'intérêt se porte sur Yerres. Le champion des acquisitions est, sans nul doute, Gabriel Sallin, marchand épicier à Ris, qui, à lui seul, achète 41 arpents 56 perches (environ 18 hectares) sur quatre communes différentes. Mais celles-ci se situent aux quatre coins du district, ce qui ne nous permet pas de définir une véritable logique d'achat. Le cas Lebault est tout aussi difficile à expliquer. On peut penser qu'il achète certaines terres - comme les quatre arpents acquis en adjudication avec Decauville sur Courcouronnes - au profit de Dupéron.

Au total ce sont un peu plus de 93 arpents (41 hectares) qui sont acquis par les Rissois, en bien nationaux de première origine, tant à Ris que sur les autres communes du district de Corbeil. Mais les biens nationaux sont aussi constitués par les biens des émigrés et ceux des condamnés placés sous le régime de la loi des suspects, du 17 septembre 1793. Ils sont appelés "*biens de seconde origine*".

Vente des biens de seconde origine

A Ris les propriétés concernées sont celles du comte de Saint-Priest³, La Briqueterie et de Turpin de Crissé, le château de Fromont³. Les deux nobles sont déclarés sans domicile connu, par la municipalité, le 15 août 1792². Aux termes de la loi du 8 avril 1792, ils sont présumés émigrés. Autre propriété mise sous séquestre, celle de Pileur de Brévannes³, le château de Troussseau. Les scellés y sont apposés dès le 3 mars 1793. Pileur de Brévannes n'a cessé de protester auprès du directoire du district contre la mesure qui vise à mettre les scellés sur sa propriété. En effet, il argumente que c'est sa femme qui est émigrée et non lui. Il s'étonne donc de la mesure qui le frappe. Le directoire du district, au nom de la responsabilité conjugale, ordonne à Brévannes de prouver que sa femme est encore en France, sans quoi les scellés seront apposés². Enfin, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), les commissaires de la section des Tuileries mettent les scellés sur le château de Ris².

De ces quatre propriétés, celle de Dupéron ne fut pas vendue. La veuve du condamné a bénéficié de la loi du 21 prairial an III, qui la réintègre dans ses droits à la succession. Seule, La Briqueterie est vendue avant l'an V. Un parisien, le citoyen Jarre l'achète pour 100 200 livres, le 17 brumaire an II. Il vient s'y installer et utilise les locaux pour en faire une brasserie. La propriété comprend 22 arpents de terres. Ce

sont les seules à être vendues comme "*bien de seconde origine*" à Ris.

Là encore, les acquisitions des habitants sont limitées, comparées au potentiel de terres qui peuvent être vendues. En est-il différemment sur les autres communes ? Les Rissois peuvent-ils acheter des terres qu'ils n'ont pu acquérir sur leur territoire ? Ils n'achètent que 5 arpents 61 perches de terres provenant de biens de seconde origine situées sur d'autres communes du district. Ils sont quatre à mener une telle démarche, mais trois d'entre eux concentrent leurs achats sur la commune de Morsang (représentant plus de 5 arpents achetés). Parmi eux, Lussy, secrétaire greffier de la municipalité, achète plus de 3 arpents sur ce terroir.

Un peu plus de 27 arpents sont ainsi achetés en bien de seconde origine, auxquels on ajoutera les 93 de première origine. Un total de 120 arpents (un peu plus de 53 ha) sont ainsi acquis par onze personnes habitant Ris.

Exploitation des biens nationaux

La majeure partie des biens nationaux de seconde origine n'est pas vendue avant la mise en place de la municipalité de canton, en l'an IV. A peine le séquestre des biens des condamnés ou émigrés décrété, le directoire du district de Corbeil, en fidèle rouage administratif, se met à la tâche pour que soit appliquée la politique d'exploitation des biens nationaux. Les gouvernements ne doivent pas perdre le bénéfice d'un tel potentiel foncier et immobilier, mais aussi culturel. C'est donc presque naturellement que les biens nationaux sont insérés dans le circuit de l'économie dirigée.

Bien que passées sous le contrôle de la nation les fermes des propriétés continuent à être louées à des particuliers. Ainsi les fermiers de Dupéron restent-ils à la tête de leur exploitation (fermes ou moulin). Il en est de même des fermiers de Fromont ou de Trousseau. On est tenté de dire que la vie pour ces hommes continue comme si rien ne s'était passé. Elle continue, rythmée par les travaux des champs, avec son lot de réquisitions, de craintes et d'espérances pour les récoltes. Toutefois, le fait d'être fermiers de l'État, et non d'un homme, ne manque pas d'avoir certaines conséquences. Il est évident que les fermiers doivent mettre tout le zèle possible à répondre aux réquisitions, sous peine de voir résilier leur bail de fermage. Mais ceux-ci ne manquent pas de prendre une plus grande indépendance à l'égard de leur bailleur. Celui-ci n'est plus un homme, mais une administration avec ses lenteurs et son caractère impersonnel parfois renforcé par son éloignement. Cette indépendance leur permet de prendre une part plus active à la vie politique du village. Ainsi, les fermiers de Dupéron, une fois libérés de la tutelle du ci-devant seigneur, peuvent-ils se permettre de mener le combat contre leur ancien bailleur. Ils ne font rien pour ralentir la chute de Dupéron. Peut-être nourrissent-ils le secret espoir de pouvoir un jour acquérir leur exploitation ?

Quant aux terres que les anciens propriétaires exploitaient en faire valoir direct, elles sont en partie louées à des particuliers. Il semble qu'elles le soient par petites parcelles, comme l'attestent quelques procès-verbaux dressés par la municipalité à propos des terres de Dupéron. On peut aussi penser que les fermiers en ont profité pour augmenter la taille de leur exploitation.



D É C R E T N.º 576.

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Des 11 & 12 mars 1793, l'an second de la République françoise,
*Relatif à l'administration des Biens des Emigrés, & à la
vente de leur Mobilier.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir
entendu le rapport de son comité d'aliénation, décrète ce
qui suit :

Décret relatif à l'administration des biens des émigrés

Chaque domaine conserve un gardien. Il faut bien assurer la protection des bâtiments. Ces gardiens-régisseurs exploitent aussi les terres autour des châteaux. La moindre parcelle de terre ne doit pas rester en friche. On note chez les administrateurs du district un souci constant de maximaliser la production en ces temps où l'approvisionnement de Paris et de l'armée est une priorité à laquelle ils n'ont de cesse de répondre. Cette politique est reprise à leur compte par la municipalité et des particuliers. Ainsi, le 29 pluviôse an II², la municipalité de Ris invite-t-elle Desvignes, fermier de Trousseau, à labourer et ensemercer les terres du parc et du château. Il sera payé par qui de droit (l'administration du district) pour les travaux qu'il aura accomplis.

Elle fait de même pour les terres du parc du château d'Anisson. Reconnaisant que certaines parties du parc peuvent être utilisées, elle invite le gardien, Guérin, à bien les labourer et y planter des légumes². On se rappelle à quel point les parcs sont importants à Ris, représentant un potentiel inutilisé. Il faut remédier à cet affront à la

productivité en les mettant en culture. Le gouvernement souhaite que la production soit augmentée, et ce message est aussi entendu par des particuliers. L'ancien maire, Raby, donnant lui-même l'exemple, veut louer une terre en friche pour la mettre en culture, car la laisser ainsi serait "*contraire au bien général*"². C'est alors un acte civique que de cultiver. Il faut pour tout bon républicain concourir à l'effort de guerre mené par la nation, en travaillant plus cette "*mère nourricière*" qu'est la terre.

Que de travail pour les membres de la municipalité ! Il faut se rendre aux adjudications auxquelles elles doit être représentée. Cependant cela permet à ses membres d'être tenus informés des différentes ventes, ce qui explique la forte représentation de membres ou anciens membres de la municipalité parmi les acquéreurs. Il faut être présent à chaque fois qu'un commissaire du district vient lever ou apposer les scellés.

Ainsi, lorsqu'en décembre 1792² il est procédé à la vente des meubles de La Briqueterie, deux commissaires de la municipalité doivent siéger de manière constante. Il en est de même pour l'inventaire des biens de Dupéron au château de Ris². Ce sont des opérations qui durent plusieurs jours, pendant lesquels les commissaires ne peuvent s'occuper de leurs affaires personnelles. C'est un surcroît de travail, valable aussi pour le greffier de la municipalité auquel les responsables des différents biens nationaux viennent faire leurs déclarations.

Sauvegarde des propriétés nationales

La municipalité est le premier rouage administratif dont dépendent les gardiens. Il suffit que le vent brise les scellés sur une fenêtre pour que le surveillant soit obligé d'en informer la municipalité, qui est tenue de demander au district l'envoi de commissaires pour les remettre. La municipalité n'a pas de pouvoir décisionnel, elle n'est qu'un exécutant, elle doit cependant trouver les moyens de payer les gardes placés dans les différentes propriétés surtout lorsque le séquestre est motivé par un "*fait d'accaparement*". Quatre gardes sont ainsi placés chez Dupéron, après que Lebault ait été dénoncé pour "*accaparement de bois*"². Les gardiens recrutés au sein de la Garde nationale sont payés trois livres par jour passé au service de la garde. Ils sont relevés toutes les 24 heures. la charge est de 12 livres par jour pour la municipalité, auxquels il faut ajouter les 6 livres par jour allouées au gardien placé chez Gabriel Sallin, dont un des locataires n'a pas fait une déclaration exacte de ses vivres². C'est bien plus que ne peut supporter le budget d'une petite commune. En effet, il faut y adjoindre les frais occasionnés par les démarches administratives et judiciaires entreprises pour faire aboutir l'affaire Dupéron et obtenir un jugement définitif. Les nombreux voyages à Paris auprès de la Convention ou de ses comités ou à Versailles, près de la direction du département, sont fort coûteux.

Le 25 août 1793², quatre jours après la mise en place d'une garde chez Dupéron, la municipalité décide de la réduire à deux personnes, et de supprimer celle mise chez Sallin, dont le cas est moins grave. Pour cette dernière, les officiers municipaux argumentent "*qu'il ne fallait pas fatiguer les gardes nationaux*". En fait, c'est un souci d'économie qui vise à ne pas grever irrémédiablement les finances communales. Le district décide que les gardes placés à La Briqueterie seront payés sur le produit de la vente d'une partie des bois qui y avaient été mis sous séquestre.

Les anciens domaines, bien que devenus propriétés de l'État, continuent à fournir un travail continu ou saisonnier aux habitants de la commune... Les travaux des champs se poursuivent comme par le passé. Même constatation lorsque la famille Dupéron est réintégrée dans ses droits. Le garde de la maison nationale Dupéron se met au service de la veuve de l'ancien directeur de l'imprimerie nationale.

C'est bien aux officiers municipaux qu'échoit le surcroît de travail. Il est tentant pour les habitants de profiter de ces biens qui n'ont plus de réels propriétaires. Les vols se multiplient. Aussi, le 24 octobre 1792⁴, le directeur du District de Corbeil invite-t-il la municipalité à maintenir la garde de La Briqueterie, suite aux nombreux vols constatés par les officiers municipaux de Ris. Des vols sont commis dans les bois d'Orangis mais aussi jusque dans le parc de la propriété nationale.

Pourquoi a-t-on vent de ces larcins ? Est-ce un fait nouveau ? Ou est-ce parce qu'ils touchent des biens nationaux qu'on est plus au courant des vols ? On peut penser sans trop s'avancer que les vols dans les bois d'Orangis ou dans ces maisons de campagne, telle La Briqueterie, existaient auparavant. La responsabilité des gardiens face à l'administration les oblige à en informer leur autorité de tutelle : la municipalité. On obtient ainsi des renseignements sur une criminalité au quotidien. Criminalité qui s'explique lorsque la pénurie est trop grande en l'an III, à cause du prix excessif du bois et de la rigueur de l'hiver.

Les 128 arpents de bois d'Orangis constituent un réservoir qu'il est bien malaisé de surveiller en permanence. Mais un vol reste un crime qu'il faut châtier comme il se doit, au nom du principe sacré de la propriété. Aussi chaque déclaration de vol, lorsqu'elle est accompagnée de présomptions, est-elle suivie d'une enquête que mènent les officiers municipaux. La lutte contre le vol devient un souci constant. Il n'y a guère de mesures répressives contre les auteurs de petits larcins, les officiers municipaux se contentant de confisquer le bois dérobé. Mais cette mesure semble inefficace à l'encontre des vols plus conséquents. Jamais le gardien des bois, les gardes verduriers, voire les gardes nationaux ne peuvent prendre en flagrant délit l'auteur d'un vol commis dans le bois d'Orangis. Pas de preuves... pas d'arrestation. Il faut donc prévenir ces entorses à la loi. Le seul moyen efficace de prévention reste d'assurer convenablement l'approvisionnement en bois des habitants de la commune.

En germinal an II, la municipalité décide de procéder à la vente des bois prélevés sur la quantité confisquée chez Anisson. Pour pallier la pénurie, elle effectue la *“vente des bois et charbon d'Anisson aux habitants de cette commune qui en avait un besoin urgent”* (sic)⁴. Cette crainte de la pénurie de bois nous est déjà apparue dans les cahiers de doléances où les habitants souhaitent la mise en place de mesures préventives.

Approvisionnement de Paris

Le village bénéficie à une échelle très réduite de mesures comparables à celles en vigueur à Paris. Il faut forcer l'approvisionnement, gonfler artificiellement l'offre afin d'éviter les troubles.

4 . A.D. Essonne.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMMISSION
TEMPORAIRE
DES ARTS.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA
COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS
ADJOINTE AU COMITÉ
D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CE 20 MESSIDOR AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

Deux Commissaires, Guache et Molard
sont chargés de se transporter à Paris, pour
prendre connoissance de la Bibliothèque, et des
autres Objets de science et d'art qui s'y
trouvent.

Pour copie conforme
Le Président de la Commission
Temporaire des Arts.
Mutillon
Député de la Seine

Registre des délibérations de la commission des Arts.

Immanquablement, les bois d'Anisson allaient trouver un débouché au profit du gouvernement, qui en avait besoin pour l'imprimerie nationale² (leur destination première) et la capitale². En brumaire an III², la municipalité reçoit une lettre de la commission du commerce et de l'approvisionnement lui enjoignant de procéder à l'inventaire "de la quantité, nature, longueur des bois de la maison nationale Anisson". Peu de jours après se présente un inspecteur des transports militaires, le citoyen Derilly². Muni des pleins pouvoirs, il procède à la réquisition de voitures, chevaux, charretiers

à Ris et dans les communes voisines². Ces équipages, payés par le gouvernement, doivent amener les bois jusqu'au quai d'embarquement du port de La Borde où ils sont pris en charge par des convoyeurs à la solde de marchands de Paris². Ainsi tout le poids du travail repose sur la commune de Brutus. La crue de la Seine, qui menace les bois entreposés à La Borde, oblige la municipalité à les faire transférer dans un endroit plus sûr, occasionnant un retard conséquent. La municipalité de Brutus, par excès de zèle ou crainte de mal faire, se montre méfiante à l'égard des hommes venus emporter les bois. Mais ceux-ci arrivent à destination, après que la commission ait envoyé la confirmation des pouvoirs des transporteurs.

Une fois de plus, les communes proches de Paris voient partir leurs ressources au profit de la capitale. Il faut accepter cet état de fait sans rechigner ; au contraire, les municipalités doivent mettre le maximum d'ardeur dans l'exécution de l'ordre.

Conservation du Patrimoine

Il ne faut pas voir dans l'exploitation des biens nationaux le seul aspect négatif qui ferait du gouvernement et des administrations des sangsues. On a longtemps écrit sur l'action culturelle négative des révolutionnaires, pourtant il s'est trouvé des historiens pour dénoncer la thèse du vandalisme révolutionnaire⁵. Pour aller dans le sens de ces derniers, nous donnons l'exemple de La Briqueterie, ancienne propriété de l'émigré Saint-Priest. Le séquestre avait été décidé en août 1792. Le District de Corbeil fait procéder en décembre de la même année à la vente des meubles⁴. Toutefois la direction du district prend une mesure conservatoire. Il décide de nommer un commissaire qui retirera les plus beaux meubles avant que la vente n'ait lieu. Les meubles sauvés de la vente sont conservés par les Beaux-Arts. Si le patrimoine privé s'amenuise, celui de la nation s'enrichit. Or, n'est-ce pas ce dernier qui profite au plus grand nombre ?

Il en est de même des livres et estampes de cette propriété. Quatre cent dix livres et cinquante-deux estampes y sont retirés au profit de la commission des Arts et Sciences⁴. Des commissaires sont aussi envoyés par le district de Corbeil afin de constater s'il n'existe pas "*d'objets utiles à la science*" dans les murs de la maison nationale Dupéron. Si certains abus ont pu être commis au cours de la Révolution, on ne peut en faire une généralité. Le souci de conserver le patrimoine culturel, même hérité de l'Ancien Régime, est réel. On en trouve des preuves à Ris. Bien que celles-ci s'inscrivent à un niveau local, elles sont là pour réhabiliter l'œuvre culturelle d'une Révolution, par trop dénigrée sur ce point.

Restitution des biens aux familles

L'expérience d'économie dirigée ne devait pas durer. La chute de Robespierre en thermidor an II (juillet 1794) entraîne une remise en question partielle de

5 . Serge Bianchi : *La révolution Culturelle de l'an II*, p. 303, Aubier coll. Floréal, Paris, 1982.

Liberté Egalité.
 Municipalité de Brétas
 District de l'Orbeil
 Département de N^o 1770
 Seine et Oise
 N. 27. real
 L. 1. 1. 1.

Brétas - Le 9. Jour du Mois de la République
 française un et indivisible
 Les maires et officiers municipaux de la commune
 de Brétas -
 Ont Citoyens administrateurs Du District de l'Orbeil
 Citoyens.

audit La nouvelle Recense Du jugement D'admission nous
 nous sommes transportés à son ancienne Demeure, et ayant
 vérifié les Sceaux qui y avaient été apposés depuis la Ditection,
 et tenu mesurés De Surveils, par les Comités De Surveillance
 De cette Commune, Sur quelques Endroits De La Dite maison
 et les ayant Recensés Sains et Entiers, nous avons mis les Sceaux
 Sur tous les autres Endroits qui en étaient Susceptibles, et avons
 fait un inventaire Succinct Desdits Endroits qui seraient
 par de nature à être mis sous les Sceaux, nous avons eu
 devoir prendre cette mesure, pour la Conservation Des effets qui
 sont en cette maison, et nous vous en Donnons avis



Salut et fraternité. Marchand officier public
 Maire de Brétas
 P. G. 1794
 P. G. 1794

Procès-verbal de mise sous scellés sur les biens de Dupéron.

l'exploitation des biens nationaux, notamment en ce qui concerne ceux des condamnés.

Effrayés par la Terreur, les thermidoriens votent une loi qui vise à limiter les excès commis par le Comité de Salut Public et les Jacobins. Une loi réintègre les victimes de la Terreur, ou le plus souvent leur famille, dans leurs droits. La loi du 21 prairial an III permet aux descendants des condamnés de recouvrer leur héritage à condition de prouver qu'ils n'avaient pas émigré.

Par un arrêté de l'administration du département de Seine-et-Oise, en date du 3 frimaire an IV⁴, la veuve Dupéron reprend possession de tous les biens de feu son

mari. Cette réintégration ne se fait pas sans problèmes. Il faut se plier à une longue procédure par des nombreuses lettres échangées entre les avocats ou régisseurs de la veuve Dupéron et les différentes administrations : ministères, assemblées du département et du district. De plus elle ne manque pas de poser un problème juridique. Les terres ont été louées à des habitants de Ris. Or une fois la restitution opérée, il faut savoir à qui appartient la récolte en cours. Est-ce aux locataires qui tiennent leur terre de l'administration du domaine national ou au propriétaire ? La veuve Dupéron tranche. Elle fait faucher une pièce de seigle qui lui appartient, mais qui a été louée, ceci malgré l'interdiction formelle de la municipalité. Incapable de démêler cet imbroglio juridique, la municipalité décide de laisser l'initiative du règlement aux tribunaux de la justice de paix². La propriété prime-t-elle sur le contrat ? le cas est difficile...

Cette période de réintégration révolue, le domaine continue à être exploité comme par le passé jusqu'à ce qu'il soit vendu. Il continue à fournir de l'ouvrage à une masse de travailleurs journaliers ou non. Les fermiers changent à nouveau de bailleur... Les gestes restent les mêmes, la terre toujours aussi difficile à mettre en culture. L'épisode de l'économie dirigée n'a rien changé aux méthodes culturales. C'est une parenthèse, peut-être un temps de plus grande liberté malgré les réquisitions. On en revient à la situation de 1793 : un propriétaire, un régisseur, des fermiers, des travailleurs... Mais la Révolution a fait son chemin, les hommes ont appris à se battre par la loi, par les armes. Leur docilité envers les riches est moins probable. Toutefois, pour un manouvrier, la dépendance reste la même, le travail se distribue au bon vouloir du régisseur du château.

Que vont devenir les 6 châteaux de Ris et Orangis ?

En 1794, le pavillon de chasse de Dupéron, à Orangis, est vendu à la veuve Jousserand, ancêtre de la famille Lot, toujours propriétaire en 1999. Le château d'Orangis sera acquis par une famille Gomel dont deux membres seront maires de Ris-Orangis: Jean-Baptiste, de 1823 à 1829 et André Marie Charles, de 1849 à 1880.

Le domaine de la Briqueterie, propriété du comte de Saint-Priest est vendu comme bien national, le 30 floréal an III (19 mai 1795) au citoyen Jarre qui voulait en faire une brasserie, mais abandonna son projet. Après être passé entre les mains d'un certain Étienne Jules, baron Cousin de Marinville (*Notes pour servir à l'Histoire*, Henri Collet), le château est acheté par le vicomte Garat, directeur de la Banque de France et beau-père du général Daumesnil. Ce dernier y résida jusqu'à sa mort, en 1832.

Le château de Trousseau, ayant appartenu au citoyen Pileur de Brévannes est acheté à sa veuve par le général d'Empire Michel Ordener, le 22 décembre 1802, pour la somme de 150 000 francs. Le domaine appartient toujours aux descendants de la famille Ordener.

Restent les châteaux de Ris et de Fromont dont les destins furent liés à l'entourage de Napoléon 1er.

Fromont, propriété du comte Turpin de Crissé, est achetée par le citoyen Lelièvre très probablement au cours de l'année 1791. Le domaine comprend alors le château, le parc et une ferme. Le 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804) il est acquis par M. Calmelet, "Garde meuble" et intendant de la famille de Beauharnais.

Commune de Brutus
 District de Corbeil
 Département de Paris
 de Brutus

1798

Republique Française une et indivisible
 La municipalité de Brutus

23. Février 1798

Aux Citoyens Administrateurs du District de Corbeil
 Citoyens.

Nous des biens n'ayant
 470

nous vous envoyons le joint l'expédition de la Déclaration
 des Citoyens de la Garde des Bois nationaux Divanys
 nous sommes quitte l'égard des Ventes en Brumes; elles
 se feront pour les jours.

Nous nous obligeons aussi que de Citoyens de Paris inspecteur
 des transports militaires, nous a dit qu'il n'en feroit pas
 l'entrevue.

il reste aussi dans les Dits Bois des pins des larches, nous
 vous invitons à nous indiquer les que vous voulez que nous les
 fassions.

Salut et fraternité.

[Signature]
[Signature]



Demande d'instruction de la part de la commune de Brutus concernant la destination des bois réquisitionnés chez Dupéron.

Quand au château de Ris, il a été rendu à la veuve Dupéron et l'on comprend que cette dame ne veuille cohabiter avec les Rissois responsables de la mort de son mari. Elle cherche donc à vendre cette propriété, qui lui est devenue insupportable

C'est alors que se présentent, en avril 1797, Bonaparte et son épouse Joséphine de Beauharnais. Le général rentre de la campagne d'Italie et désire faire l'acquisition de deux domaines : un à proximité de Paris, l'autre en Bourgogne. Après avoir visité plusieurs châteaux, il tombe littéralement amoureux de celui de Ris dont le prix lui paraît élevé; il charge alors son frère Joseph de négocier, au meilleur prix, l'achat de la propriété. Les tractations s'avèrent longues en raison des difficultés que nous avons évoquées plus haut. En mai 1798, Bonaparte s'embarque à Toulon pour la campagne d'Égypte sans que l'affaire ne soit conclue. Durant le voyage il ne cesse de vanter les mérites du château de Ris, surtout auprès de son aide de camp, le comte Andréossy. A

chaque escale il envoie des lettres pressantes à son frère : “*a-tu acheté mon domaine de Ris?*” puis : “*J’attends avec impatience d’apprendre que tu a arrangé mes affaires domestiques de Ris et de la Bourgogne*”. De son côté Joséphine qui ne désire pas s’éloigner trop de Paris, profite de l’absence de son mari pour faire l’acquisition du domaine de Malmaison.

Bonaparte, à son retour, est mis devant le fait accompli et règle les dettes de son épouse, qui n’avait pas un sous vaillant. Quand au domaine de Ris, c’est le comte Andréossy qui l’achète, tant le général lui en avait fait l’éloge.

L’achat du château de Fromont, par Calmelet, dont nous avons parlé, est très probablement lié aux différentes visites faites à Ris par les intendants de Bonaparte ou des Beauharnais.

Indemnisation des familles d’émigrés

Sous le règne de Charles X, le retour, en 1825, des “*ultras*” permet le vote d’une loi d’indemnisation des émigrés. On parle beaucoup du “*milliard des émigrés*” - en fait 650 millions de francs - qui mécontente fort l’opinion de l’époque. Parmi les héritiers de ceux dont les biens avaient été confisqués, ceux de Guignard de Saint-Priest bénéficient de cette mesure. Ils reçoivent, en vertu de la loi du 27 avril 1825 et d’une ordonnance royale du 1^{er} mai de la même année, la somme de 100 200 F, qui les indemnise pour la maison de La Briqueterie et les 22 arpents 36 perches attenants⁴. Il faut détruire l’œuvre de la Révolution, mais cet argent, s’il répare en partie le préjudice subi, ne permet pas le retour en arrière... On ne peut revenir sur le fait que certains aient pu accéder à la propriété. Reste à savoir si ceux-ci sont assez nombreux et si la répartition de la propriété foncière a été vraiment changée.

Au regard de la matrice cadastrale établie en 1825⁶, on doit répondre par la négative. Sur les quelques 871 hectares du territoire de la commune, 807 sont aux mains de personnes qui ne sont pas domiciliées à Ris-Orangis, soit 92,65 % des terres ! La lutte a été vaine. On peut cependant donner une explication à cette stabilité. La vente des biens nationaux de première et seconde origine de février 1791 à brumaire an IV⁴ n’a pas permis un transfert de terres au profit des habitants de la commune. Au total, sur les 158 arpents vendus à Ris, seulement 38 sont achetés par des Rissois, soit 24 %.

Les domaines des émigrés ont été vendus ultérieurement sans être démantelés. Quant à la propriété Dupéron, la veuve du directeur de l’imprimerie nationale l’a revendue, amputée du quatre dixièmes des terres, au général Andréossy⁷. Celui-ci ne possède en 1825 que 170 hectares alors que Dupéron en avait plus de 300. On retrouve à cette même date trois gros domaines de plus de 160 hectares correspondant aux anciennes propriétés des nobles sous l’Ancien Régime. Il n’y avait pas à Ris d’hommes capables, par leur fortune, de mener une offensive dans la lutte pour la terre. En 1825, la bourgeoisie parisienne et la noblesse monopolisent la

6 . A.C. Ris-Orangis, matrice cadastrale établie à Versailles le 16 août 1825.

7 . A. Gaquer, monographie de l’instituteur et matrice cadastrale établie à Versailles le 16 août 1825.

propriété terrienne à leur profit. Constat d'échec qu'il faut cependant tempérer. Si les Rissois n'ont pu gagner dans leur ensemble, on note quelques réussites individuelles. Gabriel Sallin, Rémy Raby, Jarre ont su profiter de l'aubaine que représentait la vente des biens nationaux. Qui sont les autres acheteurs ? Des marchands, bourgeois de Paris, déjà à la tête d'une certaine fortune, ou des artisans, travailleurs indépendants, membres des différentes municipalités. Ils profitaient de leur fortune ou de leur place, qui leur permettait d'être informés des différentes ventes. Les privilèges de fortune ou de position ont fait la différence. Ceux qui n'en bénéficiaient pas n'ont pu accroître leur capital foncier ou immobilier. Ils sont restés en dehors, d'autant que la loi du 2 frimaire an II, qui prévoit la vente des biens nationaux en petites parcelles, ne fut pas appliquée à Ris.

On peut conclure à l'échec d'une communauté, à la réussite des notables, mais surtout à la persistance des dépendances à l'égard de Paris, de ses bourgeois et des nobles.

Mais la lutte pour la terre a conduit les Rissois, comme tous les Français, à faire l'apprentissage de la politique. L'an II a marqué leur victoire sur celui qui dominait le village, économiquement et socialement. Les tensions sociales nées de cette domination ont nourri le conflit politique, conduisant à la mort de Dupéron. Là est bien l'origine de l'histoire révolutionnaire de Ris.

Le Révolution n'est pas finie

Tout le monde ne bénéficie pas de la même manière des mesures prises pendant la réaction post-thermidorienne. Lorsque Bidault est placé par Charles Delacroix à la tête de la municipalité, le 23 pluviôse an III (janvier 1795)², après destitution de celle élue en frimaire an II (décembre 1793), c'est un ancien partisan de Dupéron qui est appelé à présider aux destinées de la commune. Les séquelles des luttes passées ressurgissent. Bidault, peut-être nourri de rancœurs personnelles, met un acharnement sans limites à inquiéter les artisans de la chute de Dupéron. A la fin du mois de ventôse an III (février), il s'oppose à ce que Carré, l'ancien maire et Galois, l'ancien secrétaire-greffier, obtiennent un certificat de civisme. Désavoué, ainsi que Baudet, un autre ancien partisan de Dupéron, par le Conseil général de la commune pour cette obstruction, il doit céder, mais obtiendra quand même une victoire peu de temps après.

Le 2 floréal an III (avril 1795)², l'agent national dépose sur le bureau de la municipalité la loi du 21 germinal an III (10 avril 1795) qui ordonne le désarmement de *“ceux qui ont participé aux horreurs qui ont précédé le 9 thermidor”*. Il transmet aussi une lettre du représentant en mission, Dumont, qui demande que soient prises les mesures qui permettront d'exécuter, sur le champ, la loi antiterroriste du 21 germinal.

On convoque une assemblée municipale qui décide le désarmement de cinq personnes, dont Raby et Juvet fils. Ceux-ci se sont opposés, par souci de légalité, à ce que la municipalité seule, délibère sur les désarmements : ce devrait être au Conseil général de décider. Le lendemain, au cours d'une séance du Conseil général, on ressort l'affaire des 30 000 livres données par Dupéron². On examine les signatures apposées au bas du procès-verbal du 11 nivôse an II dans lequel Raby déclare que Dupéron a offert de le payer pour qu'il corrompe certaines personnes.

Berte, Andry et Galois, figurent également sur la liste des désarmés, en tant que signataires du procès-verbal du 11 nivôse. Carré peut se disculper en lisant une lettre qui paraît satisfaire les membres du Conseil. L'affaire Dupéron est donc au centre du débat. On relit toutes les pièces. On va même jusqu'à entreprendre une enquête sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'arrestation de Dupéron².

Le 8 prairial an III (27 mai 1795)², le représentant du peuple, Dumont, ordonne l'arrestation de Raby, Berte et Andry. Tous trois ont été, à un moment ou à un autre, membres du Comité de surveillance. Or cette institution est particulièrement visée par la répression thermidorienne, comme truffée de terroristes. Le 15 prairial (3 juin 1795)², la municipalité décide l'ouverture d'un registre où seront consignées les déclarations des habitants contre les trois suspects. Raby et Berte sont incarcérés. Un de leurs anciens compagnons de lutte, Bézault, lui aussi membre du Comité révolutionnaire, fait circuler une pétition pour obtenir leur libération. Il obtient quinze signatures dont celle de Segrétin, ancien membre du Comité révolutionnaire. Tous deux sont dénoncés comme suspects, le 23 fructidor an III (9 septembre 1795)², pour cette appartenance.

Cet acharnement de la municipalité contre les membres du Comité révolutionnaire confirme que cette institution a joué un rôle majeur dans l'affaire d'accaparement qui a conduit Dupéron à l'échafaud. En brumaire an IV, Raby et Berte sont libérés². Le 24 du même mois², a lieu l'élection de quatre assesseurs du juge de paix. Mais le début de l'assemblée générale est perturbée par Raby qui s'étonne que la municipalité soit encore en activité alors que les membres de la future municipalité de canton ont été élus le 18. Il a le désir de voir la municipalité, responsable de ses malheurs, quitter ses fonctions. C'est alors qu'il sort en disant "*que la majorité de l'assemblée a demandé que l'on ne fasse pas attention à ce qu'il disait*". C'est la fin de l'influence d'un homme qui s'est voué corps et âme à la cause révolutionnaire. La chute de la Montagne a promu, à la municipalité, sinon un personnel politique nouveau, du moins des idées nouvelles de modérantisme et de réaction.

La municipalité avait été révolutionnaire quand le gouvernement l'était. Elle est réactionnaire quand la Convention le devient, par un mimétisme curieux des institutions locales qui adoptent la couleur politique dominante de l'Assemblée.

Est-ce à dire que ce dernier épisode constitue une victoire posthume de Dupéron ? Certes non, même si ses anciens partisans sont à la tête de la municipalité. Il semble que l'épisode du désarmement soit l'indice de querelles d'hommes. Querelles qui puisent, sans aucun doute, leurs racines dans les événements de 1790.

Chapitre 11

L'état-civil sous l'ère républicaine

Une sorte de “révolution silencieuse” : l'état-civil

Pour les 44 000 communes de France la laïcisation de l'enregistrement des baptêmes, des mariages et des décès par l'officier d'état civil municipal constitue une véritable “révolution silencieuse”¹, un signe révélant un changement de civilisation. Par les décrets des 20 et 25 septembre 1792, l'Assemblée législative autorise les parents à refuser (s'ils le souhaitent) les sacrements jusque-là indispensables à tout individu, assimilé au chrétien ou au catholique ! L'instant historique du passage de *l'état religieux* à *l'état civil* est décrit avec force détails dans le registre de délibérations de Ris.

“Ce jour, jeudi vingt-sept décembre, l'an premier (1792) de la République française, immédiatement après la messe de paroisse, nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune, assistés du secrétaire greffier, nous sommes transportés au presbytère, conformément et pour l'exécution de la loi du 20 septembre dernier qui enjoint aux municipalités de retirer les registres d'entre les mains du curé pour les déposer au greffe municipal. Où étant, le secrétaire greffier nous a présenté une clef ouvrant une petite armoire et nous a dit que la municipalité l'en avait chargé comme greffier, lors du départ de l'ancien curé. Ayant ouvert la dite armoire, nous avons trouvé les registres de la paroisse contenant les actes de baptêmes, mariages et sépultures depuis et compris mil six cent vingt sept jusques et compris mil sept cent quatre vingt onze, lesquels nous avons levés et déposés au greffe de la municipalité pour y avoir recours en temps que de besoin, conformément à la loi. Plus dans la dite armoire s'est trouvé plusieurs pièces concernant le testament de feu M. Delalande, ancien curé et un petit terrier figuré servant anciennement pour les dîmes que le secrétaire greffier représentera lorsqu'il en sera requis, dont acte”².

Il devient alors nécessaire de désigner un officier public pour enregistrer les actes. Dans de nombreuses communes on désigne l'instituteur³ ou même le curé pour remplir cette charge ! Ce n'est pas le cas à Ris qui élit le citoyen Cherey.

“De suite et sans désenparer, même date que de l'autre part, le conseil général

1 . Selon l'expression d'Adolphe Aulard, historien éminent de la fin du XIXe siècle.

2 . A.C. Ris-Orangis - R.D.M.R.

3 . Le terme *Instituteur* est créé au moment de cette laïcisation des actes démographiques.

De suite et sans délai même d'aller que le conseil général
 conseil général s'est occupé de nommer un officier public conformément
 à la loi du 20 septembre 1792 l'an quatrième de la liberté qui détermine
 le mode de constater l'état civil des citoyens. Chaque citoyen composant
 le conseil général a fait son scrutin, il a été mis dans un chapeau au
 fur et mesure de l'appel ^{nominal} le nombre des scrutins s'est trouvé de
 neuf nombre égal aux votants. Le citoyen Maire a dépouillé le
 scrutin Le citoyen Cherey a obtenu six voix, et le citoyen Galois
 trois. Le citoyen Maire a proclamé pour officier public de la commune
 de Ris et Orangis le citoyen Cherey qui a accepté et signé.
 Bailly maire Duboc officier municipal Cherey officier public
 Mangeron officier municipal Menette procureur de la Commune
 Baudet notable CAMMIN notable Delaroch notable
 Galois
 Greffier

Procès-verbal de nomination du premier officier d'État-civil.

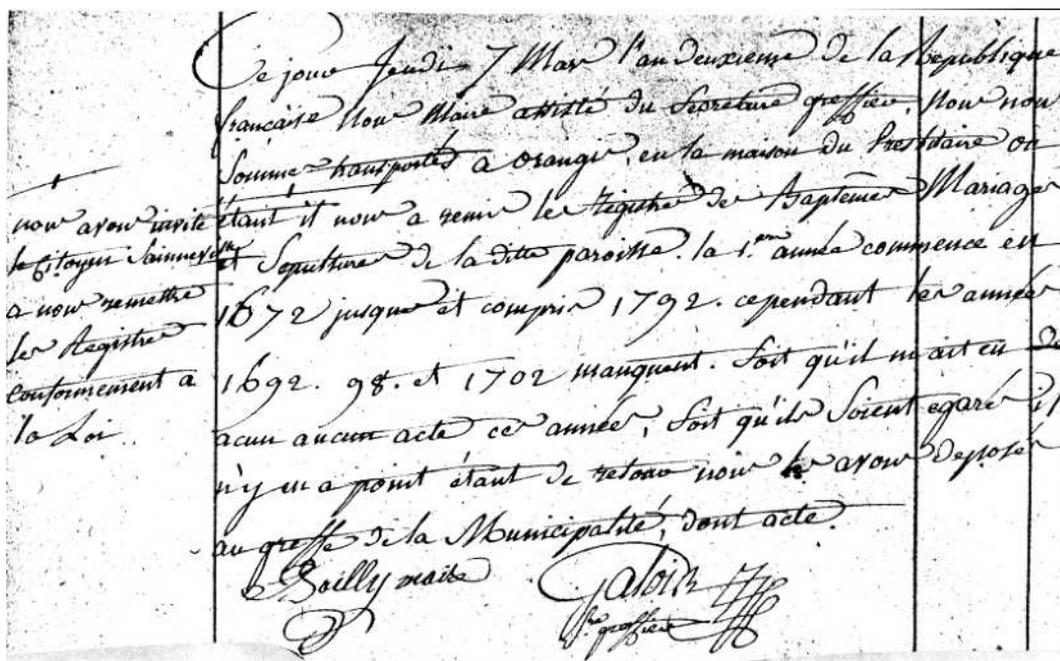
s'est occupé de nommer un officier public conformément à la loi du 20 septembre
 1792 l'an quatrième de la liberté qui détermine le mode de constater l'état civil
 des citoyens. Chaque citoyen composant le conseil général a fait son scrutin. Il a
 été mis dans un chapeau au fur et à mesure de l'appel nominal. Le nombre des
 scrutins s'est trouvé de neuf, nombre égal aux votants. Le citoyen maire a
 dépouillé le scrutin. Le citoyen Cherey a eu six voix et le citoyen Galois, trois. Le
 citoyen maire a proclamé pour officier public de la commune de Ris et Orangis
 réunis, le citoyen Cherey qui a accepté et signé^{m2}.

Mais la tenue des registres ne s'est nullement dégradée avec la nouvelle procédure.

“Le 6 nivôse an II...”

Un an s'est à peine écoulé que l'officier d'état-civil est confronté avec le
 nouveau calendrier républicain (Annexe XV) adopté par la Convention nationale en
 octobre 1793, pardon ! en vendémiaire an II. Le calendrier républicain débute
 officiellement à la proclamation de la République, en 1792. L'an I n'a donc pas été
 désigné. Malgré une tentative étonnante de conciliation de la science mathématique

et astronomique, de la nature, de la poésie et de la Révolution, ses débuts posent bien des problèmes aux secrétaires. Le décompte latin des jours : primidi, duodi... ne sera jamais réellement accepté. Des confusions dans l'appellation des mois et décades persistent pendant plus de 60 jours. A partir de nivôse an II (juste après Noël), l'ère chrétienne n'est plus qualifiée que "vulgaire" ou "vieux style". Lorsque Le Pelletier Rafier est baptisé de façon républicaine, le 6 nivôse an II, le monde a basculé à Ris dans l'ère nouvelle. Mais comment celle-ci a-t-elle pu modifier réellement les comportements des habitants de Ris, pardon ! de Brutus ?



Procès-verbal de remise des registres de catholicité d'Orangis à la municipalité de Ris.

Plus de mariages

La décennie révolutionnaire a été propice aux mariages : 7 de plus par rapport aux années d'Ancien Régime (+ 14 %). Bien des choses ont changé en apparence. Le

janvier : 2	avril : 1	juillet : 6	octobre : 2
février : 7	mai : 8	août : 4	novembre : 6
mars : 5	juin : 3	Septembre : 7	décembre : 5

respect des règles religieuses a fortement pâti des mutations révolutionnaires puisque 5 mariages ont eu lieu en décembre pendant la période de l'Avent, essentiellement au moment de la déchristianisation de l'an II !

En revanche, le carême n'est choisi qu'en une occasion (sur 56) et le recul du christianisme demeure très relatif.

Il faudrait expliquer sur le plan local la poussée des mariages, mais les éléments font défaut : désir d'échapper à la conscription ? De payer moins d'impôts que les

célibataires ? Attitude de confiance patriotique en l'avenir ? Toujours est-il que l'âge au mariage s'est encore élevé par rapport aux dernières années de l'Ancien Régime. Il est passé à 26 ans et 2 mois en moyenne pour les filles (2 ans et 3 mois de plus !) et à 31 ans et 3 mois pour les vieux garçons (3 ans et 5 mois de plus qu'en 1788). Paradoxalement l'âge de la majorité au mariage a été abaissé dans le même temps de 4 ans pour les filles - 21 contre 25 - et de 9 ans pour les garçons - 21 contre 30.

Des cérémonies différentes

Depuis la loi sur l'état-civil, les mariages sont obligatoirement enregistrés à l'hôtel de ville. Les bans doivent être publiés à la porte de la maison commune en ces termes : *“Mariage entre M... et Melle..., lesquels entendent vivre en légitime mariage et se présentent aujourd'hui à la municipalité de ... pour y réitérer la présente promesse, et y être autorisé par les lois de l'Etat”*⁴. Les fiançailles religieuses et la plupart des empêchements imposés par l'église ont disparu. Les Rissois vont quand même connaître une période de deux années où le jour et le lieu des mariages sont imposés : de fructidor an II à thermidor an VIII (août 1793 à juillet 1800), c'est le décadi, 10^{ème} jour de la décade, au chef-lieu de canton, Corbeil ! Il fallait alors, pour les dirigeants de la Convention puis du Directoire, empêcher la renaissance du catholicisme et le retour de l'influence du dimanche. En réalité les mariages religieux sont alors redevenus compatibles avec les mariages civils, à Ris comme ailleurs.

En ces temps de forte mobilité géographique, de nombreux conjoints viennent de communes éloignées de Ris. Près de la moitié des mariés viennent de l'extérieur, surtout du nord de la France - Picardie et Flandre - tandis que le Centre et l'Auvergne sont bien représentés. La Révolution a encouragé un certain brassage géographique.

L'instruction des nouveaux mariés paraît encore en progrès, au moins pour les hommes. Ils signent dans 75 % des cas contre 67,3 % en 1788. On constate dans les registres d'état-civil une légère régression, sans signification, de 58 à 56 % pour les femmes.

Des divorces par consentement mutuel

La loi du 20 septembre 1792 autorise le divorce pour des motifs multiples et variés : de l'absence prolongée du domicile conjugal au simple consentement mutuel ! 3 divorces ont été prononcés en 6 ans soit 8 % des mariages. Le premier divorce de l'histoire de Brutus est celui d'un notable, Lussy, secrétaire de la Société populaire au moment de la “régénération” de l'an II. Il s'était marié à Paris en 1787. Le divorce n'est prononcé par l'officier d'état-civil qu'après présentation du dossier devant les proches parents, amis et après l'ultime tentative de conciliation. La cause retenue pour cet acte *historique* est le consentement mutuel.

“Aujourd'hui vingt huit frimaire l'an troisième de la République, une et indivisible, à

4 . *La vie quotidienne en France sous la Révolution.*



D É C R E T ^{N.º 372.}
D E L A
C O N V E N T I O N N A T I O N A L E ,

Du 31 Janvier 1793, l'an second de la République françoise.

*Interprétatif de l'article I.^{er}, section I.^{ere}, titre IV de la
Loi du 20 septembre dernier qui fixe la majorité à vingt-
un ans.*

Décret fixant la majorité à vingt et un ans.

midi, par devant moi, Didier Cherey, autorisé par la municipalité de Brutus... sont comparus en la maison commune, d'une part Jean François Marie Lussy, peintre, âgé de trent-sept ans, domicilié en cette commune, d'autre part Elizabeth Jeanne Patatte, âgée de vingt-sept ans, son épouse, domiciliée aussi dans cette commune, l'un et l'autre assistés de Gabriel Marie Patatte d'Ercy, homme de lettres, âgé de cinquante-six ans, domicilié à Paris, de Louis Carré, âgé de cinquante-deux ans, entrepreneur de jardins, de Michel Chenevière, cultivateur, âgé de quarante ans et de Gabriel Julien Flavigny, sans profession, âgé de cinquante-six ans, ces trois derniers témoins domiciliés en cette commune. Lesquels Jean François Marie Lussy et Elizabeth Jeanne Patatte m'ont requis de prononcer la dissolution de leur mariage contracté le vingt-deux octobre mil sept cent quatre vingt sept et le contrat passé devant Grivot, notaire à Paris. Vu par moi, l'acte qui constate que lesdits Jean François Marie Lussy et Elizabeth Jeanne Patatte ont observé le délai exigé par la loi sur le mode du divorce. Vu l'acte de non-conciliation qu'il leur a été délivré le vingt-huit vendémiaire dernier par leurs parents et amis assemblés. En vertu des pouvoirs qui me sont délégués, j'ai déclaré au nom de la loi que le mariage entre lesdits Jean

François Marie Lussy et Elizabeth Jeanne Patatte est dissous, et qu'ils sont libres de leur personne comme ils l'étoient avant de l'avoir contracté, et je dressai le présent acte que les parties dissidentes et quatre témoins... ont signé avec moi"⁵.

Les deux autres divorces sont prononcés, étonnante coïncidence, par Lussy, le premier divorcé, devenu officier d'état-civil. Ils se produisent quatre ans après les mariages respectifs de l'an II et de l'an III. Les motifs retenus sont : "*incompatibilité d'humeur et de caractère*", particulièrement dans le cas de Pierre Quatr'homme. De tels divorces, aux résonances si contemporaines, permettraient aux femmes de protester contre l'infériorité subie à cette époque dans le mariage. Cette loi, appliquée pour une minorité de cas, sera supprimée par le Code-civil avant de resurgir près de deux siècles plus tard⁶.

Une progression des naissances ?

La période révolutionnaire a connu une légère progression des naissances, de près de 15 % par rapport à 1780-1789, soit 206 contre 175. Les années les plus prolifiques correspondant à la période *montagnarde* de 1792-1793. De 26 naissances on passe à moins de 20 après l'an IV (1798), sous le Directoire. A la fin de la Révolution cependant le nombre moyen des naissances par couple a légèrement décliné, tandis que certaines unions continuent à connaître un enfant par an, comme celle de François Demanée.

avril : 20	juillet : 20	octobre : 17	janvier : 12
mai : 12	août : 13	novembre : 16	février : 16
juin : 23	Septembre : 23	décembre : 17	mars : 17

Les indices du recul de l'influence du christianisme sont évidents. Les conceptions paraissent désormais établies sur toute l'année, y compris pour le carême, autant représenté que les autres périodes dans le tableau.

Concubinage et enfants naturels

Le relâchement religieux se traduit certainement par l'augmentation spectaculaire des enfants naturels. L'officier d'état-civil en note dix cas contre deux seulement avant la Révolution, soit 5 % du total des naissances. A partir de juin 1793, la Convention a admis les enfants naturels à la succession des parents, à condition qu'ils ne soient ni adultérins, ni incestueux. Ils seront même assimilés aux enfants légitimes pour le partage des biens à partir de brumaire an II (novembre 1793), avec effet rétroactif au 17 juillet 1789 !... si le père de l'enfant

5 . A.C. Ris-Orangis, Registre d'état-civil.

6 . J. Sole, *L'état de la France pendant la Révolution*, Le divorce, pp. 80-81.

naturel le reconnaît, ce qui restera d'ailleurs exceptionnel. Le registre de délibérations se fait l'écho de certaines situations pénibles pour la mère :

“Ce jour, dimanche 13 février 1791, environ les neuf heures du matin, est comparue devant nous, maire de Ris, sousigné, Catherine Benoist, fille majeure d'André Benoist et de Marguerite Desplanches, ses père et mère, demeurant avec eux en cette paroisse, laquelle nous a dit qu'elle est enceint d'environ sept mois, que l'enfant qu'elle porte lui a été fait par Jean Maris Sallin, qu'il a joui d'elle après plusieurs sollicitations et promesses, et notamment le dimanche après la sainte prière pour la première fois. Nous avons fait le détail du lieu de la déclaration sur feuille volante pour servir au cas de besoin. Elle nous a juré qu'elle n'avait jamais eu affaire à d'autres hommes qu'au dit Sallin. Priée de signer sa déclaration a dit qu'elle ne savait pas écrire”².

Les “baptêmes républicains”

Désormais les nouveau-nés sont présentés à la maison commune dans les mêmes délais qu'à l'église précédemment, sauf exception, comme pour Claudine Brément :

“L'an deuxième de la République française, mil sept cent quatre vingt traise, dimanche six janvier est comparu par-devant nous officier publique, Charles Brément, quil nous a déclaré qhier, environ les quatre heure du matin Elisabet Aimée Quernot, son épouse était acouchée d'une fille qui a été nommé Claudine, domicilié à Orangis, dépendance de la commune de ris, journalier, la rigueur de la saison ayant dispensé de transporté lenfant à la maison commune de Ris, nous nous sommes transporté à la maison du dit déclarant...”².

Prénoms attribués aux enfants de 1793 à 1800⁷

Garçons				Filles			
Louis	13	Gabriel	2	Anne	7	Marie-Anne	3
Pierre	7	Jénus	2	Marguerite	6	Henriette	2
Charles	7	Mutius	2	Geneviève	6	Minerve	2
Denis	5	Étienne	2	Victoire	6	Rosalie	2
François	4	Ferdinand	2	Louise	4	Denise	2
Joseph	3	Michel	2	Adélaïde	3	Élise	2
Auguste	2	Hyppolite	2				
Divers	24			Divers	20		
Total			95	Total			87

7 . A.C. Ris-Orangis, Registres de catholicité de Saint-Germain d'Orangis et de Saint-Blaise de Ris (1781-1792) et registres d'état-civil de Ris-Orangis (1792-an IX).

Pour Brutus on n'a pas retrouvé de trace de *baptême républicain* capable de concurrencer l'ancien cérémonial religieux. L'émergence de baptêmes avec des *prénoms révolutionnaires* fait un moment irruption, bouleversant des habitudes séculaires. Une manifestation de cette ferveur nouvelle est apportée par la signature de tous les notables au bas du registre de l'acte naissance de Mutius Saevola Michau, fils du boulanger.

“La municipalité assemblée à la maison commune, aux moments où l'enfant ci-dessus dénomé m'a été présenté, en réjouissance du grand nom républicain qui lui a été donné, ont signé avec le déclarant et les deux témoins”.

Pourtant, si l'on referme là l'intermède de l'an II, les prénoms vedettes restent sensiblement les mêmes pour la période, avec un léger recul cependant de Jean et de Marie et une plus grande variété.

Des années difficiles

Au contraire des naissances, la mortalité à Ris et Orangis n'a pratiquement pas varié sur 10 ans, de l'Ancien Régime à la Révolution, soit 158 contre 161 précédemment. Mais des années difficiles, comme 1791, 1793 et 1795 ont causé des ravages importants dans la population. Des hivers rigoureux comme celui de l'an III (1794-1795) où la Seine est gelée jusqu'à Rouen, des printemps pourris et “grêlés”, de multiples réquisitions touchent de plein fouet les habitants.

janvier : 16	avril : 19	juillet : 14	octobre : 10
février : 11	mai : 16	août : 10	novembre : 4
mars : 13	juin : 9	Septembre : 15	décembre : 21

Les inégalités devant la mort se renforcent alors à Ris, au détriment des enfants en bas âge et des personnes de plus de 50 ans. C'est ainsi que 38 % des nouveau-nés décèdent avant leur premier anniversaire, mais qu'un quart du total des décès touche les plus de 50 ans. Les mois les plus difficiles sont désormais décembre (frimaire) et avril (germinal) alors que novembre (brumaire) est le moins touché.

Aux causes “classiques” des décès s'ajoutent des témoignages poignants de misère noire. D'autres familles paient un lourd tribut à la défense du territoire. Nous connaissons ainsi trois décès : Denis Benoît, décédé à l'hôpital militaire de Nantes le 18 ventôse an III ; Augustin Malo, décédé avant l'an IV à l'armée de Moselle ; Joseph Brigaudin, fusilier de la 5ème demi-brigade de l'armée de Sambre et Meuse.

Enfin la malchance touche certaines familles modestes comme les Petit :

“Le douze frimaire l'an sept de la République française... ayant été averti par le citoyen Jaque Petit, journalier... que François Petit, son fils, âgé d'environ onze ans... venoit d'être écrasé sous une voiture chargé de pail qui étoit dans la cour de la ferme connus cis-devant sous le nom de ferme du Temple, que le dit Jaque Petit batoit en grange pour le citoyen Haudry,

cultivateur à Orangis... nous avons trouvé une voiture chargé de pail, les roux calés soutenus par deux chambrier devant et derrière la voiture, nous avons prévus que par cause du mauvais temps l'enfans avoit eus besoin de satisfaire à la nature, savoit été posé sous cette voiture et quanq se relevant avoit fait tombé la chambier de derrière et la voiture a tombé à cus et a écrasé le jeune homme telle que nous l'avons trouvé à notre arivé et le jeune homme déposé dans la grange qui avoit été retiré de dessous la voiture pour taché de luy donner quelque secours ce qui est devenus inutile...”².

Le retour de la religion

La régularisation religieuse de la plupart des actes démographiques se fera avec retards et difficultés. Pierre Deschamps reprend sa tâche de pasteur de Ris à partir de mai 1797, après une interruption de registres paroissiaux de près de quatre ans !

Dès son retour, la première tâche du pasteur sera de procéder, le 18 juin, à la cérémonie de première communion. 19 garçons et 20 filles y participent. Les aînés, Jean Louis Carré et Elizabeth Colette Lambert ont 20 ans, Charles Bernier, 19 ans. La plus jeune, Victoire Reine Moutié n'a que 11 ans. Chaque année verra ainsi son lot de communicants plus âgés que les autres.

Certains parents viennent faire baptiser leurs enfants, au fur et à mesure de la reprise des habitudes religieuses. Auguste Saevola Hardy, né le 10 prairial an II (29 mai 1794) entre ainsi, le 2 juillet 1797, dans la famille chrétienne. Beaucoup plus tard, le 27 germinal an XI, Mutius Saevola Juvet, âgé de 9 ans, devient chrétien sous les prénoms de Jean Victor (cas assez rare d'abandon d'un prénom révolutionnaire). Dans la moitié des cas, les témoins de la déclaration de naissance à l'état-civil deviennent les parrain et marraine sur les fonts baptismaux.

Les mariages civils seront par contre peu régularisés religieusement. Louis

Nombre d'actes enregistrés pendant vingt ans (1781-1800)⁷

Années	Naissances	Mariages	Décès	Années	Naissances	Mariage	Décès
1781	15	4	23	1791	21	7	23
1782	15	8	12	1792	28	5	16
1783	20	3	17	1793	24	6	19
1784	15	2	18	1794	20	9	13
1785	16	6	10	1795	16	3	18
1786	26	9	14	1796	20	3	11
1787	24	5	16	1797	22	8	13
1788	17	4	29	1798	18	10	17
1789	19	4	15	1799	18	2	10
1790	26	4	7	1800	19	3	18

Durand et Marie Poussard, après huit ans de mariage, ne passeront devant le curé que le 26 pluviôse an X ; Pierre Dumont et Thérèse Robert seulement le 18 février 1812, après 16 ans d'union, car *“vu l'état de la maladie dangereux de l'épouse, le sacrement lui a été administré sur son lit”*. (l'épouse décédera huit jours plus tard).

Des messes pour les défunts sont de nouveau dites et le curé reçoit pour chacun de ces actes une rémunération qu'il détaille dans son registre.

Il faut attendre le Concordat de 1801 pour que le clergé puisse accompagner de nouveau les défunts jusqu'au lieu de sépulture.

“Le 2 aoust (1802) (14 thermidor) a été pour la 1^{ère} fois depuis le Concordat été cherchée par le clergé et conduite ensuite au cimetière avec chant et les cérémonies anciennes, Etiennette Saunier, femme Valet, décédée d'hier, âgée de 75 ans environ, munie de tous les sacrements...

La veille, la croix en tête avec le clergé, c'étoit après complies, le dimanche 1er aoust (13 thermidor) j'ay été bénis le cimetière de Ris”.

Tout paraît être redevenu comme sous l'Ancien Régime, pour l'influence de l'église et des sacrements ! Mais...

La période révolutionnaire a finalement engendré une augmentation de la population de Ris et Orangis plus forte que dans la décennie précédente : 34 contre 14 ! Le coût démographique de la Révolution pour nos communes est une légende ! Il est vrai que certains détachements à l'égard de la religion conduiront à terme à une limitation certaine des naissances.

Les années de la Révolution auront contribué à modifier durablement les comportements et les mentalités des familles, à Ris et Orangis comme dans toute la France, mais à des rythmes décalés....

Épilogue

Les sans-culottes de l'oubli

La Révolution s'achève dans les registres de délibérations, le 18 fructidor an VII, par l'élection de deux gardes verduriers. Ironie du sort qui fait se terminer la décennie révolutionnaire sur une mesure qui vise à protéger la propriété.

Pourtant si les Rissois ont fait pendant cinq années l'apprentissage de la politique, peuvent-ils être compris parmi les membres de la sans-culotterie ? (Jacques Brochot, "colloque de Mennecy, 1990", p 170 à p 182) Certainement pas en ce qui concerne les modérés, certains fermiers qui n'ont pas pris part à la Révolution ou lui ont résisté. Mais pour ceux qui ont participé aux luttes politiques de 1789 à l'an II ?

Ouvriers, fermiers, vigneron, artisans et commerçants surtout, ils font partie intégrante de la sans-culotterie en milieu rural. Ils sont sans-culottes par leur soutien à l'économie dirigée instaurée pour la guerre et le salut public par une Montagne qu'ils acclament. Ils le sont lorsqu'ils créent les organes révolutionnaires qui vont jouer un rôle décisif en l'an II : la Société populaire et le Comité révolutionnaire. Ils le sont encore lorsqu'ils luttent contre le fanatisme par des mesures qui passeront à la postérité. Le propriétaire attaché à son outil de production et aux valeurs nouvelles de la Révolution c'est aussi Guillaume Raby, membre de la Garde nationale, de la Société populaire, administrateur du district de Corbeil et tribun d'un jour à la barre de la Convention. On parle souvent d'une sans-culotterie urbaine qui a joué un grand rôle dans la Révolution. Mais près d'elle, au village, des hommes, des femmes, ont vibré pour les mêmes idéaux de liberté et d'égalité, ont apporté leur pierre à l'édifice révolutionnaire.

Les sans-culottes de l'oubli n'auront jamais la célébrité de leurs frères parisiens. Pourtant ils ont eu faim comme eux, et rêvé comme eux, d'un monde meilleur. Leurs enfants sont partis se battre aux frontières pendant qu'ils satisfaisaient aux réquisitions et luttaient pour la "régénération". L'action de ces sans-culottes ruraux a été un moment indispensable au succès d'une Révolution à laquelle ils se sont totalement identifiés et dévoués !

Conclusion

Ainsi ont-ils vécu leur Révolution, à l'ombre de la grande Révolution parisienne...

Leur quête de la liberté passait par la conquête de la propriété des terres. Celle-ci ne fut en partie possible que pour un petit nombre d'habitants : ceux que l'on pourrait appeler "les notables".

Les Rissois n'ont pu se libérer de la tutelle économique de l'aristocratie ou de la bourgeoisie parisienne, mais ils ont appris à s'émanciper de la tutelle morale des anciens seigneurs et du clergé. L'ombre de la République semble encore planer en 1830, lorsque les Rissois adoptent volontairement le drapeau tricolore au lieu de la bannière blanche qui flottait depuis quinze ans sur les édifices publics. Le 14 juillet 1790 n'étaient pas morts dans leurs cœurs...

Tout au long de l'épisode révolutionnaire, les municipalités en place ont su profiter de la politique pour mener à bien leurs combats. Jacobine en l'an II, la municipalité obtient la condamnation de Dupéron et l'exil de son curé. Réactionnaire après Thermidor, elle inquiète ceux que l'on appelle les "terroristes". Sous le Directoire, alors qu'il n'y a plus que des municipalités de canton, l'agent municipal et son adjoint permettent la réouverture de l'église au culte catholique. La normalisation s'opère sans heurt. Peut-on alors parler d'échec de cette Révolution au village? Le chrétien de la Restauration ne ressemble pourtant pas à celui de l'Ancien Régime, ayant pris des distances à l'égard de la religion mais surtout du clergé. Les interdits religieux ne sont plus respectés comme ils l'étaient autrefois.

Certains luttèrent pour la Révolution de façon intense ; d'autres lui furent farouchement hostiles ; un grand nombre se montra passif, se laissant bercer par les aléas, ou restant en retrait, dans l'attente des jours meilleurs. Il n'y a pas eu une Révolution, mais des Révolutions. Ris a été à l'image de la France révolutionnaire : un creuset où les antagonismes se sont fait jour, où les passions se sont déchaînées, où les différents acteurs ont eu la conviction de défendre leurs idéaux...

C'est à ces acteurs "anonymes" d'une histoire passionnée et passionnante que nous avons voulu rendre hommage, quand Ris et Orangis s'appelaient Brutus...

Glossaire

Baptistaire : acte qui justifie du baptême.

Biens de première origine : biens du clergé mis en vente aux enchères, ils ne profitèrent qu'aux bourgeois et riches propriétaires.

Biens de seconde origine : biens des émigrés mis sous séquestre, mis en vente par le décret du 27 juillet 1792.

Casuels : bénéfices attachés aux fonctions ecclésiastiques.

Cénotaphe : monument ou cercueil élevé à la mémoire d'un mort et qui ne contient pas ses restes.

Censitaire : ce dit de celui qui paye le cens, c'est-à-dire la quotité d'imposition nécessaire pour être électeur ou éligible.

Conseil général de la commune : réparti à deux échelons : les notables et les officiers municipaux. Ces derniers composent le corps municipal. Les membres du conseil général de la commune sont élus pour deux ans par les assemblées primaires et sont renouvelables par moitié chaque année. Le conseil général se réunit pour toutes affaires importantes : acquisitions ou aliénations d'immeubles, impôts extraordinaires, dépenses locales, travaux, emprunts....
Les affaires moindres sont du ressort du corps municipal.

Fabrique : biens et revenus de l'église et ensemble des personnes nommées pour les administrer.

Fièvre pourpre : maladie dangereuse qui se manifeste par de petites taches rouges sur la peau.

Frumentaire : crise économique trouvant ses origines dans de mauvaises récoltes.

Garde messier ou verdurier : officier chargé de surveiller les cultures avant l'ouverture du ban des récoltes.

Horsins (ou horsain) : nom donné par les habitants du village à celui qui n'y réside pas en permanence.

Marguillier : membre du Conseil de Fabrique, chargé d'administrer les biens de l'église.

Mortuage : droit prélevé autrefois par les curés sur les successions de ceux qui mourraient sans avoir laissé de biens à l'église.

“Notable” : personne appartenant à l'élite sociale et qui occupe un rang important dans les affaires publiques.

Notable : conseiller municipal (fonction).

Ondoyé : “baptisé” malgré la mort certaine.

Procureur de la commune : élu pour deux ans et rééligible, il représente le roi puis le gouvernement au conseil général de la commune. C'est aussi le représentant des contribuables. Il est leur avocat d'office dans les affaires contentieuses et fait aussi fonction d'accusateur public devant le bureau municipal siégeant comme tribunal de simple police. Par ailleurs, il a voix consultative dans toutes les affaires.

Salpêtre : efflorescence de nitrate de potassium, fréquente sur les murs humides et utilisée pour fabriquer la poudre.

Syndic : représentants ou plutôt agents des communautés rurales qui n'avaient pas de maire ni de municipalité; ils étaient nommés sans règle fixe, au hasard des habitudes, parfois se perpétuant dans leurs fonctions, plutôt malgré eux d'ailleurs, car elles n'avaient rien d'agréable ou de profitable. Un édit de 1702 essaya d'établir un syndic dans chaque communauté n'ayant pas de maire, sous forme de titre d'office pour une charge perpétuelle. La tentative ne donna pour ainsi dire aucun résultat. Le syndicat était une charge pénible et non un avantage et l'opinion le tenait en médiocre estime.

Treillageur : celui qui monte et installe les supports pour les vignes.

Trend : tendance, orientation, mouvement relevé sur une longue durée.

Annexe I

*“Coppie de lettre à envoyée à MM. De
l’assemblée nationale le dimanche 29 novembre
mil sept cent quatre vingt neuf”*

Nosseigneurs,

Les habitants d’une petite paroisse de France ont l’honneur de vous offrir leurs respectueux hommages. L’adhésion entière qu’ils font à vos décrets à peine sortis de dessous le joug féodal, ce n’est que depuis le moment où vous avez consigné leurs libertés dans vos fastes, qu’ils ont commencé à s’apercevoir de leur existence, le poids de la main seigneuriale pèse encore avec fureur pour les forcer de se jeter dans vos bras. Des troubles excités parmi nous, pour interrompre le cours d’une Garde nationale formée pour notre sûreté sous le commandement immédiat de M. le marquis de La Fayette, des cavaliers de maréchaussée dont on veut nous charger sans raison, des hommes armés il y a peu de temps pour nous nuire, dont les faits constatés par des procès-verbaux, un malfaiteur arrêté et conduit prisonnier à Paris, retenu cinq jours aux prisons de la Force, relâché sans suite de procédure, nous forçant à réclamer votre pouvoir, afin d’avoir la satisfaction que tous les Français ont droit d’attendre de votre auguste assemblée, nous portons devant vous nos plaintes que vos décrets ne nous sont point envoyés avec l’exactitude que l’on doit y mettre ou qu’ils sont interceptés dans les envois. Souvent les personnes chargées de ces dépôts précieux les laissent d’une paroisse à l’autre. Ils sont remis très tard à leurs destinations et courent le risque d’être entièrement perdus ; alors des officiers municipaux peuvent-ils être coupables du retard dans l’exécution.

Vous avez, Nosseigneurs, les yeux ouverts sur le bonheur du peuple, vous êtes les protecteurs, les soutiens contre l’homme ambitieux, qui ne veut que l’asservir, c’est à vous seuls que nous pouvons nous adresser, nous le faisons avec l’assurance que donne au faible le rempart que vous avez élevé contre les “séditieux”.

M. Target l’un de nos députés à votre auguste assemblée nous fera connaître la décision que nous vous supplions de nous accorder.

Nous sommes avec le respect le plus profond, Nosseigneurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : les habitants formant la commune de Ris.

Annexe II

*“Copie de la lettre adressée à Messieurs les
maires et échevins de la ville de Paris
en date du 6 décembre mil sept cent quatre vingt neuf”*

Messieurs,

Les officiers municipaux et les notables habitans, composant la partie la plus saine de la commune de Ris, ont l'honneur de vous représenter que depuis un mois et demy, ils se trouvent dans des angoisses qui se succèdent avec tant de rapidité qu'à peine ils ont le tems de respirer. M. Anisson, directeur de l'imprimerie royale, seigneur de leur paroisse, les molestent avec fureur pour la composition d'une garde nationale qu'ils ont formé sous les auspices les plus heureux du consentement unanime de la commune. Chaque citoyen sachant signer y a souscrit pour le grade qui lui a été donnée. On a choisi d'un commun accord pour commandant en chef, M. le M^{is} de La Fayette qui l'a accepté. M. Bailly, maire de Paris nous a fait l'honneur de signer notre état de composition, nous avons adopté un uniforme avec l'agrément de notre général ; les officiers municipaux de Ris ont confirmé par leurs arrêtés notre formation, notre uniforme et toutes nos opérations, ces procédés qui ne présentent rien que d'honnêtes et un entier dévouement au service de la patrie, nous ont attiré l'animadversion du seigneur, parce que les habitans n'ont pas voulu se mettre sous sa férule.

Depuis le vingt quatre octobre, dernière époque de notre union, il n'est sorte de noirceur qu'il n'ait mis en usage pour mettre le trouble parmi nous. Il est enfin parvenu à disposer les esprits des plus pauvres et des personnes qui dépendent de lui, par les fermes qu'ils en tiennent de telles manières que nous nous sommes vus dans l'horrible situation d'être tués par nos concitoyens ou de les détruire en nous défendant.

Non content de nous tenir dans cette perplexité, le S^r Anisson se refuse à la taxe à laquelle il a été imposé dans le rôle des privilégiés, sous des prétextes aussi frivoles que déplacés, la Commission intermédiaire du départemens de Corbeil a même la basse complaisance de se prêter à ses menées que nous ne pouvons rompre que par la ferme opposition dont à peine nous nous fussions crus capables il y a six mois, que l'on acquière dans l'adversité pour prévenir les dangers auxquels nous nous sommes déjà trouvés exposé, notamment le dimanche six de ce mois de décembre, ainsi qu'il est constaté par les procès-verbaux de nos officiers municipaux, de la garde nationale et de la maréchaussée.

Nous avons l'honneur de vous supplier M^{rs} les maires et échevins de nommer deux commissaires pour se transporter à Ris, dimanche vingt de ce mois, jour auquel le S^r Anisson

nous a forcé de fixer une nouvelle assemblée dans laquelle ils voudront bien vérifier que notre état de composition de la garde nationale a été légalement formée, ainsi que nous vous l'avons exposé, que les personnes qui se sont tournés du parti du S^r Anisson, et qui savoient signer, avoient précédemment signés dans la commune et qui ne se sont séparées des bons citoyens que parce qu'ils sont menacés de n'avoir plus d'ouvrage au château, ou de perdre leur ferme, que les signatures dûment reconnues il soit arrêté, que chaqu'un restera dans l'état primitif qu'il a accepté sans pouvoir causer aucun trouble, sous peine de punition.

Nous vous supplions encore de nous prêter un secours de (...) hommes armés pour le même jour vingt de ce mois, afin de prévenir plus sûrement l'effervescence que nous avons lieu de craindre de la part du seigneur et de ses adhérens aux malfaits desquels nous nous sommes trouvés violemment exposés.

Permettez-nous de vous offrir en retour, l'assurance de l'attachement fraternel le plus vrai, tout nos services sont à vous, et nous vous jurons que rien ne pourra rompre notre inviolable reconnaissance.

Annexe III

Date : décembre 1789

“Déclaration des habitans de la commune de Ris”

(2)

Nous déclarons que n'ayant pu nous faire entendre dans cette Assemblée tumultueuse, nous lui avons apporté le même soir un arrêté pris & signé par nous tous Citoyens notables en charge & hors de charge, tendant à supplier M. le Commandant général de la Milice Parisienne, de nous affranchir des vexations exercées sous son nom. Nous l'avons prié de le signer, ce qu'il a fait.

Nous déclarons que M. Anisson Dupéron, loin d'avoir désiré, ni même voulu désirer à notre vœu unanime de commander notre garde, nous a expressément, en pleine Assemblée tenue à l'église, déclaré qu'il n'accepteroit jamais aucun commandement, auquel ses occupations & son goût ne lui donnoient aucun droit; mais qu'en généreux Citoyen, il contribueroit toujours avec empressement & avec nous, à toute Milice nationale dûment constituée.

Nous déclarons avoir été porter le 10, noredit arrêté en députation de huit Membres, & le présenter à M. le Marquis de la Fayette, qui l'a engagé de la décision ci-après :

(1)

DÉCLARATION

DES HABITANS DE LA COMMUNE
DE RIS.

Nous, tous Citoyens domiciliés & membres de la Commune de Ris, ayant connoissance d'un imprimé intitulé : *Adresse aux Jolixans Distributions de la ville de Paris, par les Officiers & bons Soldats citoyens du bataillon de la Garde nationale de Ris*; le déclarons & le déclarons faux, calomnieux & contourné dans presque tous ses points, & nommément contre M. Anisson Dupéron, propriétaire de la terre de Ris.

Nous déclarons l'avoir engagé de notre propre mouvement, à demander pour nous une Assemblée le 8 de ce mois, pour y faire connaître nos intentions sur la cassation du bataillon de Milice de la Garde nationale de Ris, dont nous ne pouvions plus soutenir les vexations.

(3)

« C'est à la Commune de Ris à régler de
» quelle manière elle gardera ses propriétés ,
» jusqu'au moment où les Décrets de l'Assemblée
» Nationale auront fixé les principes d'organisation
» pour les Gardes nationales ; & je
» déclare n'avoir aucun droit à cet égard.
» Signé LA FAYETTE.

De plus, indignés des calomnies odieuses
prononcées contre notre Seigneur, nous déclarons
que depuis trente-deux années que sa
famille possède cette terre, elle n'y a répandu
que des bienfaits ; que lui-même, possesseur
depuis environ un an, ne nous a jamais montré
que des vues & des actions de paix & de
bienfaisance, & que toute idée de vexation
répugne dans ce pays à sa réputation : que
depuis huit mois qu'il a fixé son séjour dans
ce Village avec sa famille, il y a toujours été
occupé de nous aider & de nous secourir de
tous les moyens qui ont été en son pouvoir :
qu'en dernier lieu, il vient de faire abandon
de tous les arrérages de cens & rentes seigneuriales,
dont plusieurs de nous étoient en

(4)

arrière depuis vingt-trois années, regrettant
encore, nous a-t-il dit, que le sacrifice ne
soit pas plus considérable.

Enfin, nous déclarons qu'indignés de voir
présenter, par un petit nombre de douze ou
quinze personnes, notre Seigneur comme
un chef de parti & de sédition, nous
déclarons en toute vérité que ni lui, ni
aucun agent ni par lui, n'a jamais cherché
à nous exciter ni à nous soulever
contre aucuns de nos concitoyens; que
nous seuls, de notre propre mouvement,
écrasés sous le poids de l'abus de l'autorité, par
un petit nombre de Membres de la Municipalité,
dont le Syndic réunissant contre toutes
règles, sur sa tête, la place de Commandant de la
Garde, s'étoit ainsi constitué juge & partie,
nous sommes venus trouver notre Seigneur au
nombre de plus de quatre-vingts, & lui de-
mander ses secours & son exemple, pour nous
libérer de la tyrannie qui nous opprime.

Nous déclarons ici librement que nous lui
porterons toujours l'amour & la fidélité que sa

(5)

famille, & lui personnellement, ont toujours méritée de nous.

Signé P. de la Mazure, Curé de Ris.
Humblois, Bourgeois de Ris. Marchand, Directeur des lettres. Femme Croisier, pour mon mari, Bourgeois de Ris. De la Roche, ancien Marguillier. Carré, ancien Marguillier & Collecteur. Mormont, ancien Marguillier & Collecteur. Michau. Audebert, ancien Marguillier & Collecteur. Moutié, ancien Collecteur. Petit, ancien Marguillier. Mativet, ancien Collecteur. Mien, Sieur de long. Marchandise, ancien Collecteur & Marguillier. Quatrehomme, Maréchal. Baudet, Marchand Boucher. Galois, Greffier de la Municipalité. Sevin père, ancien Marguillier. Sevin fils. Moutié fils. Jean-Louis Mangart. Dôme. Denis Mangeon. Charles Bertin, ancien Marguillier. Louis-Henri Bertin, ancien Marguillier. Moutié père, ancien Marguillier. Damin, ancien Collecteur. Meltron, ancien Marguillier & Collecteur. Charles Bertin, fils. Louis Carré, fils. Barthelemy. Benois fils. Charrié. Charles Croulois. Gabriel Bernié. Jean-Baptiste Meugnon.

(6)

Antoine Guenet. Secrétaire, Sieur de long. Belet. Leu Ané, Courrier. Hebert. Louis Ruelle. Grippiere. Damin. F. Chapelier. Pissard. Jacques-Eloi Damin. Jean-Louis Carré. Robert, ancien Marguillier, pour mon mari. Alexandre Brigaudin, Prestre. B. Bouché. Pierre Brigaudin. Eloi Brigaudin. Denis Marcelin, garçon Boucher. Jean Brigaudin. André Chelen, garçon Prestre. Pierre Tunelot. Négociant. Prin. Bidault. Duboc. C. Deinfman, Bourgeois, Gauthier. De la Noüe. Hardy, Marchand Boucher. Sejourné, ancien Marguillier. Henry Duboc. Petit fils; Marchand Epicier. Jean-Baptiste Salin père. Alsaume de Samville. Émantielle, Procureur fiscal.

Pour légalisation des signatures.

CAILLOIS, Prévôt de Ris.

De l'Imprimerie de MOUTARD
rue des Mathurins.

Annexe IV

Députation à l'Assemblée nationale

Date : jeudi 17 décembre 1789

Aujourd'hui jeudi six heures du soir dix sept décembre mil sept cent quatre vingt neuf, la commune s'est assemblée extraordinairement par le son de la cloche en la manière accoutumée. M. le Syndic a présenté une lettre de la Commission intermédiaire du 16 décembre qui demande, d'ordre du ministre, une assemblée pour dimanche prochain. Après la lecture, cette lettre a paru à la commune fort impérative et capable de gener les délibérations en conséquence elle a décidée de se conduire suivant la circonstance. Il a été fait lecture de la dénonciation à l'assemblée nationale contre le S^r Anisson Dupéron, sur les troubles qu'il entretient depuis longtemps dans la paroisse et des pièces au soutien également d'une requête adressée à M. Bailly maire de Paris, pour obtenir deux commissaires pour être présents à l'assemblée qui doit avoir lieu le vingt de ce mois et vingt cinq hommes armés pour maintenir le bon ordre et le sureté publique. La commune députe pour porter la dénonciation à l'assemblée nationale et la requête à M. Bailly, MM. Raby, Vatar, Alland et Bailly avec injonction à eux de s'acquitter au plus tôt de leur mission. Fait à Ris à l'assemblée de la commune, lesdits jour et an que dessus.

(suivent 28 signatures et trois qui ne savent pas signer)

"Suit la dénonciation à l'assemblée nationale ; dont coppie"

Augustes responsables de la nation ! déjà nos voix sont parvenues jusqu'à vous, et vous nous donner le temps d'apprendre quel sort vous nous destinez. Laristocratie la plus audacieuse veut nous rendre victimes de sa déloyauté ; plus notre surveillance augmente sur le bonheur du peuple, plus les laches assassins de la liberté font mouvoir les ressorts dangereux qu'ils ont tendu pour la lui ravir. Pendant que vous consacrez vos veilles à rompre les chaîne meurtrières dont il étoit entouré, c'est à vos côtés que ces hommes qui doivent être dévoués à l'animadversion publique, lancent leur poignard sur le faible en couvrant leur hideuse figure du masque de la vertu.

Le S^r Anisson Dupéron directeur de l'imprimerie royale que le ciel pour notre malheur a fait assez riche pour être Seigneur de notre Paroisse nous persécute avec acharnement depuis longtemps et de quelque patience que nous nous soyons armés en parant tous les coups qu'il nous a porté, son infatigable acharnement nous fait craindre pour nos jours. Assés lache pour se cacher pendant longtemps il vient enfin de découvrir ses infâmes projets. Nous

nous sommes vus à l'instant d'être égorgés par nos propres concitoyens et nous ne pouvons avoir de sûreté que par la protection que nous espérons de vous, que vous le livrerés au bras de la justice ou il doit attendre le sort du aux séditeux, aux perturbateurs du repos public.

Nous mettons devant vous la trop longue énumération des procès-verbaux faits aux différentes époques des maux qu'il nous a causés, consistant en vingt pièces cotées et paraphées sous dix-neuf numéros.

Nous vous représentons que pour se soustraire à vos décrets et cherchant à en détourner l'exécution, il veut par toutes sortes de manœuvres changer l'état d'évaluation fait par notre municipalité des biens des ci-devant privilégiés de cette paroisse ; sans crainte d'afficher l'orpayonage le plus crasse, il prétend réduire l'estimation de ses biens à plus d'un tiers au dessous de leur valeur modérée, comparée avec celle des biens des non-privilégiés. Sans doute que si nous avions suivi la manière d'évaluer que nous avons vu pratiquer en notre présence par le S^r Aubert, commissaire aux impositions, il aurait applaudi à la taxation de ce complaisant commissaire ! C'est dans la salle de notre municipalité que le S^r Aubert s'est permis de faire l'évaluation des biens de la paroisse d'Evry près Corbeil, avec un seul habitant de la paroisse, c'est dans le même endroit qu'il a fait venir quelques habitants non privilégiés de la paroisse de Grigny pour faire la même évaluation ! Est-ce la forme que vous avés entendu que l'on employat pour faire une évaluation proportionnelle entre tous les sujets de ce royaume ? Est-ce ainsi que vous désirés que vos décrets soient exécutés ? Est-ce ainsi que le Roi veut que sa sanction ait son effet ? Ce n'est, augustes protecteurs du peuple qu'en vous dévoilant ces mystères d'iniquités que vous pouvés en être instruit ; l'intérêt commun du peuple veut qu'il n'y ait qu'une union entre vous et lui ; comment en serés-vous instruits si ceux qui en sont les témoins ne le dévoilent pas ? Les commissaires aux impositions feront leurs manœuvres ordinaires ; le riche qui doit payer dans sa proportion ne craindra pas d'acheter une ordurière complaisance et le malheureux ignorant encore les moyens d'obtenir la justice, terrassé comme autrefois par quelques menaces, restera accablé du poids de la taxe ; il est à souhaiter qu'une telle conduite ne passe pas plus loin que le département du bureau de la Commission intermédiaire de Corbeil. On a rendu publiquement la manœuvre employée dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Nous nous félicitons si conjointement avec ses braves citoyens nous parvenons à rompre les mesures de l'aristocratie, à garantir et nous et nos frères de ses funestes projets.

Nous laissons à votre justice, Nos Seigneurs, de condamner le S^r Anisson Dupéron, Directeur de l'imprimerie Royale à laisser les habitants de la paroisse de Ris dans la tranquillité, avec défence de se mêler à l'avenir des affaires de la commune de la dite paroisse, ni directement, ni indirectement sous peine de la punition qu'il vous plaira prononcer ; le condamner en outre pour les troubles qu'il a apportés dans la paroisse, à la peine de monter la garde personnellement comme simple fusillier dans la garde nationale de Ris, pendant l'espace d'un an, sous peine d'amande envers les pauvres de la paroisse ; au cas qu'il vous plaise de laisser subsister les gardes nationales.

Nos Seigneurs, nous vous demandons exemple du curé qui malgré la défence du Syndic a annoncé au prône, une assemblée séditeuse, ainsi que le vicaire, comme il est prouvé par le procès-verbal du six décembre présent mois.

Nos Seigneurs, la commune de Ris a l'honneur de vous répéter ses sentiments de respect et d'adhésion aux décrets que vous avés donnés pour la restauration de ce Royaume. Pauvre, elle ne peut vous offrir que peu de choses ; avec son empressement à exécuter vos

décrets, elle a l'honneur de vous présenter l'hommage de la taxe des biens des ci-devant privilégiés qui devait tourner au profit des non privilégiés pour les six derniers mois de cette année, dans l'espoir que des circonstances heureuses opérées par la tranquillité qu'elle vous supplie de lui procurer, la mettront à même de faire plus à l'avenir. Ainsi le montant des rôles des non privilégiés et des rôles des privilégiés pour cette année mil sept cent quatre vingt neuf dans la paroisse de Ris, seront entièrement versés dans la caisse de la nation, c'est ce dont nous vous supplions de faire tenir note.

Les officiers municipaux et les habitants de la commune de Ris convoqués extraordinairement en la manière accoutumée, par le son de la cloche, aujourd'hui jedy dix sept décembre mil sept cent quatre vingt neuf, environ les six heures du soir, après la lecture de tout ce que dessus et d'autres parts, la commune de Ris le prenant en considération a arrêté et voulue que dénonciation seroit faite à l'assemblée nationale tant des objets dont il vient d'être fait lecture en cette séance, que de tout ce qui y a rapport quoique précédemment passé, qu'à cet effet il seroit dressé un mémoire manuscrit pour être remis à l'assemblée nationale, contenant les pièces contre le S^r Anisson Dupéron, Seigneur de la Paroisse, ses lettres et toutes autres servant de conviction ; qu'il sera imprimé aux frais de la commune, mille exemplaires de ce mémoire, contenant tout ce qui pourra servir à apprendre au public qu'elle est la conduite de ces aristocrates et pour préserver nos bons amis et voisins des malheurs qui sont suspendus sur leurs têtes ; que quatre messieurs, pris tant dans les officiers municipaux que dans la commune de Ris, présenteront au plutôt la présente dénonciation à l'assemblée nationale, feront imprimer et distribuer les exemplaires au nom de la commune, approuvant et ratifiant tout ce que ces quatre députés feront conformément au présent arrêté.

3 personnes ne savent pas signer,
suivent 25 signatures.

Annexe V

Date : 20 décembre 1789

“Dénonciation à l’Assemblée nationale”

Nosseigneurs, les officiers municipaux et les notables habitans composant la partie la plus saine et la plus imposée du bourg de Ris, ont l’honneur de vous dénoncer que par une suite des vexations inouïes qu’il essuient de la part du S^r Anisson leur seigneur, dimanche 20 de ce mois de décembre 1789, des commissaires délégués par la commission intermédiaire du département de Corbeil se sont permis de vouloir exercer contre la commune, des droits qu’ils ne peuvent sarroger sans intervertir toutes les loix ; vainement ces commissaires se couvriront du titre de conciliateur pour pallier leurs démarches pour concilier une affaire, il ne faut pas se présenter sous la réclamation d’un agresseur opiniâtre avec toutes les marques imposantes de l’ancien despotisme et avec un cortège de satellites qui n’ont point été réclamé par les officiers municipaux lors même qu’on leur refuserait des secours qu’ils demandaient ailleurs que pour le maintien de l’ordre.

Le procès-verbal que nous avons l’honneur de vous présenter des événements qui nous ont de nouveau assailli dimanche vingt de ce mois et des oppositions formées par des municipalités de notre voisinage, vous démontrera, nosseigneurs, que le peuple n’est point encore à l’abri malgré vos sages précautions des persécutions de l’aristocratie.

M. le comte de Clemon-Tonnerre et le S^r Leduc, commissaires intermédiaires, se sont présentés chez nous sans avoir été demandé par les officiers municipaux ; ils ne doivent avoir été que par le S^r Dupéron et ses adhérens ; hors quel droit avait-il de nous faire annoncer impérieusement qu’ils viendraient présider notre assemblée ; est-ce ainsi qu’on annonce la conciliation ; est-ce ainsi que va commencer l’exercice du pouvoir des départemens et des districts sur les municipalités, si cela est notre sort n’aura pas changé, et nous n’aurons quitté un despotisme que pour rentrer dans l’autre.

Le S^r Dupéron nous vexe, la commission intermédiaire semble lui prêter les mains et des ordres de M^r de Saint-Priest font marcher contre la commune une troupe qu’elle n’a pas demandée, tout cela sous l’air de la conciliation et de la protection, tandis que lorsque cette même commune demande à M. Bailly, maire de Paris de lui donner deux commissaires conciliateurs qu’il lui avait promis quelques jours avant et vingt cinq hommes de troupes à sa disposition, on les lui a refusés.

Peut-on Nosseigneurs, s’empêcher de voir dans une telle conduite une connivence pour molester les officiers municipaux de Ris et ses représentans.

Depuis la naissance des tracasseries que le S^r Anisson nous suscite, il s’est associés quelques habitans notables et une très grande quantité de journaliers et domestiques à sa

solde ; c'est là ce qu'il appelle la commune ; nous vous supplions de décider Nosseigneurs, ce qui dans un cas de division t'elle que celui ou nous avons le malheur de nous trouver, peut constituer et distinguer la commune. Il semble que cette dénonciation ne peut être donnée a un assemblage d'hommes séditieux, qu'elle appartient au contraire à la saine majorité des notables habitans réunis aux officiers municipaux et nous vous supplions de punir le S^r Anisson Dupéron et ses adhérens pour avoir usurpé un titre qui ne leur appartient pas, à l'abri duquel ils ont molesté d'honnêtes citoyens.

Nous vous demandons justice de M. de Saint-Priest pour s'être permis d'envoyer, et des commissaires et des troupes vexatoires contre nôtre municipalité et sous sa réquisition.

Nous joignons ici, Nosseigneurs, toutes les pièces servant de preuve à la présente dénonciation avec inventaire des dites pièces au nombre de (...) sous le n° (...).

Suivent 27 signatures,
plus 3 ne sachant pas signer.

Annexe VI

Date : 20 décembre 1789

“Dénouciation de la commune de Ris à l’Assemblée nationale, d’un abus d’autorité commis par la Commission intermédiaire du département de Corbeil”

A Nosseigneurs de l’Assemblée nationale de France.

Nous les Syndics et officiers municipaux librement élus par la commune de Ris, principaux et notables habitants, composant la plus saine et majeure partie de la dite commune.

Nous vous avons déjà dénoncé le 17 décembre dernier la conduite répréhensible du Sieur Anisson Dupéron, Seigneur du même lieu, et les procédés criminels dont il a fait usage pour troubler cette commune, y répandre le désordre et pour se faire un parti puissant au préjudice de la tranquillité publique.

Cette dénonciation mérite toute votre attention, car indépendamment de ce que nos vies et nos biens sont sans cesse exposés aux excès des hommes violents que le S^r Anisson Dupéron a soulevé contre nous avec une audace extrême.

(1) Le sieur Anisson Dupéron a fait imprimer chez Moutard, sur son papier une prétendue déclaration de la commune de Ris, mais il faut sçavoir ce que sont ces habitants. De 68 signatures qui paraissent au bas de ces imprimés, plusieurs sont supposés, telle que celle du S. P. Thumelot, J.-B. Sallin père, journalier, Sevin père, Charles Bertin, L. H. Bertin, Charier, J.-B. Mangeon et nombre d’autres qui ne savent point signer, plusieurs sont celles de femmes en puissance de leur mari, enfin de tous ces habitants prétendus, il y en a quelque dix à douze qui puissent se dire citoyens actifs ; le reste de la troupe du S^r Dupéron est composée d’inconnus, de vachers, garçons bouchers, domestiques non taillables, il y a jusqu’à des enfants de 14 à 15 ans

(2) Les excès dont il est question ici sont constatés par vingt procès-verbaux en bonne forme, de plusieurs desquels il résulte que le S^r Dupéron a lui-même armé des particuliers contre les citoyens et qu’il est visiblement un séditieux digne de toute la sévérité des loix, il n’est pas douteux que cet homme, fâché de la perte de ses hautes prérogatives n’a pas moins visé qu’à jeter les étincelles d’une espèce de guerre civile ! Son projet paraît être toujours le même.

(3) Si une pareille conduite étoit tollérée et si elle pouvoit se propager bientôt elle subverseroit le royaume.

Nous venons aujourd'hui joindre une nouvelle dénonciation à cette première et elle mérite également d'être promptement et attentivement considérée.

Pendant que nous réclamions votre secours pour arrêter les suites funestes des procédés du S^r Anisson Dupéron, cet ancien Seigneur tramait de nouveaux complots et dans l'impuissance de nous prendre par les effets de l'anarchie il cherchoit à nous écraser sous les coups d'un nouveau despotisme, son plan étant de destituer nos citoyens qui sont à la tête de notre milice pour si placer lui-même, et la résistance que les bons citoyens ont opposé aux efforts d'une tourbe de journaliers à sa solde, lui ayant appris qu'il n'y parviendrait jamais par les voies ordinaires, il s'est imaginé de s'adresser au ministère dans l'espérance que l'habitude de ployer dans l'ancien régime, sous les ordres ministériels nous terrassoit.

N'y ayant heureusement plus de ces anciens satellites du despotisme pour exécuter les ordres du ministre, la Commission intermédiaire du département de Corbeil, composée de membres tous ci-devant privilégiés et par conséquent ces anciens confrères du sieur. Dupéron se sont chargés de cette honorable commission, M. le comte de Clermont-Tonnerre, le S. Leduc et le S. Aubert ci-devant subdélégué de l'intendance ont été délégués pour remplir et pour présider une assemblée de la commune de Ris, où il est à croire que le S. Anisson Dupéron a imaginé que la présence de ces commissaires intimideroient les citoyens qu'il n'avoit pu subjuguier.

Cette entreprise était à tous égards irrégulière et c'est Nosseigneurs la qualifier avec trop de modération.

Le règlement général donné par le Roi au mois de juillet 1787 ne permettoit pas aux délégués de la commission intermédiaire une pareille démarche : et si elle avoit eu lieu, sans réclamation c'en étoit fait, sans doute, Nosseigneurs, de la liberté de toutes les communautés. En effet, les membres de la commission se revêtissant d'eux mêmes de la Dictature dans les municipalités, il leur aurait suffi d'un acte de présence dans chacune d'elles pour les asservir toutes.

Ainsi les municipalités de presque toutes les Paroisses voisines frappées de ces actes de Despotisme se sont mis en mouvement pour s'y opposer en nommant des Députés pour faire connoître leurs protestations. Vous trouverés ci-joint les délibérations qu'elles ont cru devoir prendre pour la sureté commune.

Le procès verbal que les Syndic, officiers municipaux et notables habitans de Ris ont dressé le 20 décembre et dont ils ont l'honneur de vous mettre l'expédition sous les yeux, vous fera connaître les détails des procédés des prétendus commissaires de la commission intermédiaire ; il nous suffira d'y ajouter que M. le comte de Clermont-Tonnerre étoit en uniforme de commandant de la Garde nationale de Corbeil ; qu'indépendamment de la maréchaussée à la résidence de Sainte-Geneviève qui avoit été mandée par la municipalité pour le maintient de l'ordre, il étoit venu à Ris dix hommes armés que la municipalité n'avoit point requis et qui se sont dit provoqué par le ministre, sans doute d'accord avec le S. Dupéron.

Nous ajouterons, qu'outre cette force militaire, il s'étoit rassemblés au village de Ris, un assés grand nombre de soldats de la garde de Corbeil dont M. le comte de Clermont-Tonnerre est commandant ; et si nous en croyons ce que le commandant particulier de la garde d'Essonnes, subordonnée aussi à M. de Clermont-Tonnerre a déclaré qu'il y avoit ordre tant à Corbeil qu'à Essonnes de former un détachement de 150 hommes.

Nous sommes fort éloignés de faire des imputations légères et même en rapprochant ces circonstances et l'autorité militaire de M. de Clermont-Tonnerre de sa commission particulière, son caractère de membre de l'assemblée nationale nous semble devoir le mettre à l'abri de tout soupçons.

Mais la conduite du Bureau Intermédiaire à notre égard est un attentat à notre liberté que nous ne pouvons nous empêcher de vous dénoncer.

Ce n'est pas nous seuls qui vous la dénonçons, mais unis aux Paroisses de Villeneuve-S^t-Georges, Epinay-sous-Sénart, Grigny, Yerres, Savigny. Nous demandons que cet attentat soit réprimé et puni.

Notre cause est la votre et si pendant que vous travaillés à la félicité nationale, l'on opprime les municipalités, si on les remet à votre inscu sous le joug du despotisme, tous vos grands travaux n'aboutirons a rien et cette liberté individuelle détruite opérera la dissolution de l'assemblée nationale.

Il nous reste à vous représenter que le S. Anisson Dupéron a su réunir à lui une troupe de gens à sa solde et dans sa dépendance et qu'il fait passer pour la commune de Ris, mais il vous est aisé de distinguer quels sont ceux qui la composent : c'est sans doute ceux qui ont les officiers municipaux à leur tête et on ne verra pas les noms d'aucun des esclaves du S. Dupéron parmi ceux qui vous ont fait l'offrande patriotique de la contribution des ci-devant Privilégiés.

Il a été arrêté que la présente dénonciation seroit à la diligence de MM. Gabriel Sallin, Syndic, Bézault, Berte et J.-B^{te} Sallin, députés par la commune à l'effet de la déposée sur le bureau de l'assemblée nationale avec les pièces de convictions au nombre de (...) qui y sont relatives et ils s'ont pareillement chargés d'en faire faire l'impression de mille exemplaires aux frais de la dite commune, ainsi clos et arrêté le dit jour vingt décembre mil sept cent quatre vingt neuf et ont signé les dits délibérants.

Suivent 30 signatures,
plus 3 qui ne savent signer.

Annexe VII

Date : 9 avril 1790

Pétition contre la municipalité

L'an 1790, le 9 avril, les habitans citoyens de la commune de Ris en partie majeure et soussignés entre autre que malgré la protestation par eux faite le 28 mars dernier, contre une prétendue élection du maire, clandestinement faite sans leur participation en la personne du sieur Raby, dument signifiée à Salin, syndic, le dir sieur Raby singérait d'en remplir les fonctions contre le vœu de la majorité des habitans qui bien loin d'avoir part à cette nomination la désavoue dans tous les points, ne pouvant reconnaître provisoirement d'autre chef dans leur municipalité que leur président nommé dans l'assemblée générale, laquelle assemblée ayant souffert une suspension par plusieurs contestations qui ont fait naître certains particuliers ennemis du bien public en présence du commissaire envoyé par sa Majesté conformément au décret de l'Assemblée nationale rendu par la dite municipalité que leur président légalement nommé de Ris. La majeure partie des citoyens de Ris considérant que cette conduite de la part de leurs concitoyens était attentatoire à la loi et au droit du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif déclarant ni prendre aucune part et référant à leur protestation en date du 28 mars dernier, ont arrêté que leur assemblée ne pouvait être regardée comme terminée et par les contestations qui y sont survenues et par le rapport qui en a du être fait par le commissaire de sa majesté, doit resté "instatué" jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné et qu'en conséquence M. Galopin de la Mazure, élue président dans l'assemblée générale, conformément au décret d'élection des municipalités, sera supplié de vouloir bien remplir les fonctions de sa place en faisant parvenir au commissaire de roi, pour les assemblées primaires, la liste vraie et sans aucune restriction des citoyens actifs de la paroisse de Ris, comme de communiquer la protestation des habitans contre la nomination clandestine et illégale du sieur Raby à la qualité de maire et ce à tous ceux qu'il appartiendra, notamment à chaque maire de l'arrondissement et de déclarer en même temps que la majeure partie des habitans de Ris protestent en outre par le présent contre toute les démarches que pourrait faire le sieur Raby en sa prétendue qualité, lui enjoindre même d'attendre la décision de l'Assemblée nationale sous peine d'être repris comme perturbateur du repos public. Fait et arrêté à Ris par la majeure partie des citoyens actifs qui ont signé à l'exception de Claude Bertin, Louis Bertin, Jacques Lucien, Valet, Jean Mien, Secrétaire, Joseph Charrier, Pierre Brigaudin, Pierre Tumelot, Lecerf, Croulebois qui ont déclaré ne savoir écrire.

Signé Delamazure, Phister, Séjourné, Michault, Duboc, Mestron, Pinard,
Quatre'homme, Antoine Audebert, Mativet, Destailles, Humblot, Mormond,
Louis Ruelle, Follot, Vignole, Emmanuel Lescoffier, Barthélémy, Mangeon,
Etienne Robert, Prin, Belot, Petit, Nicolas Audebert, Marchan, Dasmin, Bidaut,
Moutié père, Moutié fils, Petit père, Marchandise, Baudet Dinsmane, Dormoy.

Collationné et trouvé conforme à l'original par nous,
secrétaire de la commune de Ris.
Signé Phister

Annexe VIII

Poème sur les débuts de la municipalité de Ris

(par l'abbé Guiot)

Puisqu'en ce lieu nous sommes réunis
Permettez-moi, mes chers bons amis,
De vous conter une histoire plaisante.
Lorsque je fais cette narration
Je compte bien sur votre âme indulgente ;
Pour moi, je n'ai d'autre prétention
Que d'égayer des personnes aimables
Qu'un à propos par un oubli charmant
Voit d'un seul rien faire un amusement.
De tels oublis sont, ma foi, pardonnables.
Le bonhomme à ce qu'on dit souvent
Trouvait à rire, un plaisir délectable.
Près de la Seine et de ses bords fleuris
On aperçoit le village de Ris.
Vous connaissez cet endroit agréable,
Les habitants du rustique manoir
Avaient reçu du Sénat vénérable,
Qui des Français est maintenant l'espoir,
L'instruction, le décret immuable
Fixant les droits de tous les citadins
Qui, s'assemblant, devaient par des
scrutins
Sous divers noms, dont le bel assemblage
Se nommerait "municipalité".
Le villageois est bientôt apprêté
A consacrer un tel aréopage,
Mais apprenez que dans cette cité
Certain parti, tout à l'autre contraire
De son avis se trouvait entêté,
De l'autre part on ne voulait pas faire
Par mouvement de générosité
Un véritable sacrifice
D'un sentiment qu'on croyait bien porté,
Nous pensons tous, et c'est un très grand vice,
Que la raison est de notre côté,
Quand tel avis par un moyen factice
Dans notre esprit est enfin adopté,
Vous jugez donc que dans cette cité
Ne régnait pas la cordialité
En la tournant on la trouve (parée)
D'un long tissu de contrariété ;
Mais avant tout je crois devoir vous dire

Les grands sujets de partialité
Qui du rustique animant le délire
Des deux partis formait l'anxiété.
Ris, pour Seigneur a le meilleur des
hommes,
Son seul défaut est sa grande bonté,
Ce n'est pas là de ces vieux gentilhommeries
Tout hérissés de féodalité,
C'est un Seigneur qui prévient l'indigence,
Par les douceurs d'une humble charité
Et telle était même sa complaisance
Chez ses vassaux, il eut quelques créances
Qu'il a voulu bien souvent oublier.
A ces bienfaits on le vit aller
Un candeur tendre, aimable et parfaite,
L'homme indigent, le riche, l'homme honnête
Savaient aussi bien l'apprécier.
Toujours le diable entre dans quelque tête
Pour le plaisir de préjudicier.
Le diable donc a tourné la cervelle
D'un bon marchand que l'on nomme épicier.
Du vieux Satan, ce nouvel haridelle
Est venu fol a se faire lier.
Dans sa folie il est bien singulier
Il croit chez lui que la science abonde
Et tout rempli de sa noire faconde
Il veut passer pour un nouveau docteur.
Sachez, messieurs, comment l'esprit
immonde
L'a tout enflé de sa noire vapeur.
Cet épicier avait dans sa boutique
De papiers vils, un amas abondant
Lorsque chez lui venait quelque chaland
Ces feuilles-là servaient au bon rustique
Qui fabriquait lestement un carnet.
Mais pourriez-vous deviner ce qu'était
L'énorme tas de feuilles inutiles ?
Non, sûrement ; certes de plus habiles
Ainsi que vous eusses été trompés.
Certains marchands de fades nouveautés
Dans ce palais, que Royal on appelle,
Avaient fourni toute la kyrielle

Du plus abject de leurs collections.
 C'était un nombre infini d'exemplaires
 D'ouvrages morts de nos folliculaires.
 On y voyait les Révolutions
 Du bon Marat les feuilles populaires
 D'un provençal honteusement fameux
 L'amas menteur de lettres familières
 Et qui toujours malgré leurs merveilleux
 N'ont pu cacher leurs feux incendiaires
 Le spectateur... Enfin mille faussaires
 Dont le détail deviendrait ennuyeux
 On y trouvait des exemplaires
 D'un long poème, ouvrage ténébreux,
 De Charles neuf, pièce toute nouvelle,
 Et le portrait de son auteur fameux
 Devait orner un paquet de chandelle.
 Penseriez-vous que par un pur hasard
 Notre épicier avait dans sa boutique
 De ces écrits tout le (fatras) inique ?
 C'était un tour où Satan eut sa part
 Ce vieux démon avait dans sa rubrique
 Très décidé qu'il fallait travestir
 Notre épicier en esprit diabolique.
 Où croira-t-on que pour bien réussir
 Il pourrait prendre un moyen plus facile ?
 Il avait mis dans la main du manant
 De tant d'écrits d'où le poison distille
 L'amas confus, le fatras effrayant,
 Pour s'assurer d'exalter son délire,
 Satan donna le désir de tout lire.
 Or admirés des infernaux auteurs
 La trop funeste et fatale influence.
 L'épicier lit, et des noires vapeurs
 Prouvant bientôt qu'il se trouva en
 démence
 Hélas ! messieurs, nous serions trop
 heureux
 Si tout l'effet de ces papiers, nouvelles,
 Papiers maudits, familles trop criminelles
 Se fut réduit à faire un malheureux
 Mais on a vu brouiller tant de cervelles !
 Satan encore sur un bon charpentier
 Avait jeté ses faméliques vues,
 Il se joignit à son cher épicier
 Il suffisait de quelques entrevues
 Satan se vit un nouveau candidat
 Qui fit bientôt de nouveaux prosélytes
 Et gouvernaient leur infernal Sabbat.
 Vous dira-t-on que ces noirs cénobites
 S'élèveraient tous contre leur bon
 Seigneur ?
 On les croyait se mettre à sa poursuite,
 Ils attaquaient sa vertu, sa candeur.

Hélas, pourquoi l'effet de l'eau bénite
 S'est effacé par trop de vétusté ?
 On aurait mis tous les diables en fuite
 En aspergeant à coups précipités.
 Vous connaissez maintenant l'origine
 Des deux partis qui dans cette cité
 Se déclaraient un lutte intestine.
 Un ordre vient, parmi ce beau débat
 Il est enjoint que dans une assemblée
 Les citoyens éliront un Sénat,
 De l'épicier, la bouche envenimée
 Sur son parti fait répandre à longs traits
 D'un noir venin une épaisse fumée.
 Il en est déjà tout fier de ses projets,
 Lorsque l'on voit au milieu de l'église
 Se rassembler les braves habitants,
 De l'épicier, les lâches adhérents,
 Qu'un tel aspect à l'instant pulvérise
 Remplis d'effroi, s'éloigna à grands pas
 Du saint parvis ils redoutent la vue
 Et cherchent tous dans leur fuite
 imprévue
 A se cacher leurs sinistres embarras.
 Notre épicier leur offre une retraite
 Et sa maison est le lieu du Sabbat
 Les partisans de ce noir interprète
 Forment bientôt leur village état.
 D'une autre part au pied du sanctuaire
 On élisait le civique Sénat
 Ris en un jour par un choix bien contraire
 Vit s'élever un double Comité
 Qu'on appela Municipalité.
 Qu'elle choisir, comme la véritable ?
 On hésitait ; il semble raisonnable
 Lorsque le cas nous paraît important
 De ne pas voir trop précipitamment
 Je sais très bien que le lecteur lui-même
 De ce procès se fait juge à l'instant.
 Oui, mais pour lui ce n'est plus un
 problème,
 Quand j'ai déduit certain motif puissant
 Il est aisé d'établir son système,
 Car voulait un ample jugement.
 Il fut traduit au tribunal suprême
 Des douze cent, ces régénérateurs
 Toujours prudents, toujours fermes et
 sages
 Ont aboli les deux aréopages,
 Et dépouillé les doubles sénateurs :
 Il s'agissait de tout concilier
 Ce n'est pas affaire aisée
 Le villageois quoique rustre et altier
 Quand dans la fête il bâtit une idée

C'est je l'avoue, un ouvrage de romain
 Pour l'arracher, tant elle est bien casée.
 Aussi Clermont y perdit son latin
 Oui, ce Clermont, vertueux personnage
 Qui dans ces jours nous retrace l'ouvrage
 Des anciens preux, la gloire des Français
 Était venu pour établir la paix.
 Il déploie toute sa rhétorique
 Pour accorder tout le concours rustique
 La seule fois qu'il le fit sans succès
 Si de son art il fit en vain les frais
 S'il épuisa sa sage politique
 De tout cela seriez-vous étonnés
 Sur des esprits aussi mal façonnés ?
 Hélas ! Bon Dieu, quelle est donc
 l'influence
 Que peut avoir la plus mâle éloquence ?
 Qu'est devenu ce temps, cet heureux
 temps
 Où sur le cœur de nos bons paysans
 La vertu seule avait quelque puissance ?
 Le villageois alors plein de candeur
 Savait aimer son bienfaisant Seigneur
 Rempli de foi pour tous nos saints
 mystères
 On le voyait aux pieds des sanctuaires
 Venir au prône écouter son pasteur.
 Mais à présent chacun a sa folie
 Comme à la ville on connaît des hameaux
 Les doux élans de la philosophie
 Et les écrits du fameux Mirabeau.
 Mais reprenons le fil de notre histoire
 Clermont partit et vous pourriez bien
 croire
 Qu'il se promit de ne plus assister
 Dans le cahot de telle synagogue,
 Et de bon cœur quiconque peut former
 Une promesse à la sienne analogue.
 Bientôt après on vit nos villageois
 Pour établir leur vénérable chambre
 Prendre séance une troisième fois.
 Du haut Sénat un honorable membre
 Avait reçu l'expresse mission
 De leur porter la paix et l'union,
 Ce député devait mettre en usage
 Tout ce que dicte un esprit lumineux
 Un esprit ferme, un cœur droit, un cœur sage,
 Le fait était délicat, épineux :
 Mais on fit choix du meilleur personnage ;
 Ce fut Dubreuil qu'on chargea du
 message.
 On se rassemble avec quelque appareil.
 Non, jamais Ris ne vit rien de pareil.

La cloche sonne, et les sonneurs habiles
 La balançaient par des coups mesurés.
 A ces efforts la machine docile,
 Trouvant ce jour l'atmosphère tranquille
 Portait des sons moelleux et désirés
 Du saint parvis la respectable entrée
 Était ouverte à tous les habitants
 Des deux partis, les opposés votants
 Portent au temple une mine assurée.
 Pendant ce temps un célèbre avocat
 Sans s'en douter, du dieu Mars candidat
 Avait conduit une fière cohorte
 Qui du saint lieu gardait déjà la porte,
 Cet avocat devait en ce grand jour
 A l'épicier porter double secours,
 Par ses conseils il se montre propice
 Et de son bras il offrait le service.
 Ne doutez pas certes de sa valeur
 Comme soldat la chicane l'entoure
 Dans ses conseils il porte la terreur
 A l'audience, il a l'air d'un pandour
 Sous l'uniforme, il paraît un docteur.
 De l'épicier la troupe envenimée
 Qui se voyait doctement appuyée
 N'écoutait plus son opinion,
 L'autre parti n'avait que la raison,
 Cette raison sincère, aimable et belle
 Qui toujours par la race immortelle
 On devrait voir chérir et révéler
 Cette raison qui fait vivre tranquilles
 Villages, hameau, sociétés et villes,
 Qui sait former nos plus beaux liens,
 Qui nous guide par des lois plus certaines
 Nous fait bien moins sentir toutes nos peines
 Et nous fait mieux savourer les vrais
 biens :
 Mais la raison aux gothiques oreilles
 Montre toujours des rigueurs sans pareil ;
 C'est un pédant qui loin de les toucher
 Toujours en vain se morfond à prêcher.
 Jugez messieurs quelle influence
 Devait avoir sur des gens en démence
 Un député qui prêchant la raison
 Voulait parler de paix et d'union ?
 Il me faudrait une fière énergie
 Pour vous tracer, cris, murmures,
 clameurs.
 De l'épicier la clique pervertie
 Ne savait plus dans sa noire folie
 Qu'elle habitait le temple du Seigneur,
 Et se croyait dans une tabagie.
 Déjà la nuit d'un voile ténébreux
 Avait couvert l'horizon nébuleux,

Loin de calmer le tumulte redoutable
 Les cris alors devenant plus confus,
 Font qu'à l'instant on ne s'entendait plus.
 En vain Dubreuil pour apaiser ce trouble
 Fait les efforts que lui dicte son cœur,
 Il ne peut rien. Quelqu'un se fait
 entendre
 Et s'adressant au pacificateur :
 "Ici, dit-il, qu'oserait-on prétendre ?
 "Penserait-on gouverner à son gré ?
 "Des citoyens, le civique Congrès,
 "Qui dans ces lieux voudrait avoir un maître ?
 "Personne ici ne peut en reconnaître.
 Cet orateur vraiment républicain
 A son esprit, donne un effort suprême
 Il étonnerait ; mais moi n'étant pas plein
 De son sujet comme il était lui-même
 Je vous le laisse en si beau chemin.
 Pardonnez-moi, messieurs, ma réticence
 Si je vous tais la fin de ce discours,
 C'est que mon cœur déteste la licence,
 Je crois le vôtre encore dans ce jour
 Trop bien placé pour haïr la décence.
 Dubreuil voyant qu'un esprit égaré
 Fait adopter sa nouvelle démente
 Par un discours qu'il voyait préparé
 Par l'avocat doctement inspiré,
 Sort aussitôt dissoudre l'assemblée
 Son cœur était encore ulcéré.
 Il s'éloigna de la triste contrée
 Dès le moment qu'on se fut séparé
 De l'épicier la cohorte insensée
 Se réunit et buvant à longs traits
 S'applaudissait de ses nouveaux succès
 En attendant que l'aurore brillante
 Vint pour ouvrir ses portes de vermeil
 On se livre quelques temps au sommeil.
 Mais aussitôt que la clarté naissante
 Vint s'élever sur l'ombre chancelante
 Dans un réduit au vulgaire inconnu
 Et dont la veille on était convenu,
 De l'épicier la clique vigilante
 Arrive et siège et le nouveau Sénat
 Ne craignant plus un trop juste débat
 Tranchant un peu sur le préliminaire
 Du charpentier se fait un nouveau maire.
 De ses adjoints on se fait bientôt le choix,
 Sans s'arrêter au devoir, au mérite,
 Et peu jaloux d'obéir à nos lois,
 Pour les violer tous n'avaient qu'une voix
 Et consacrant chaque chef émérite
 Les voilà fiers de l'élection.
 Dès qu'on apprit dans le reste du village

Que l'on avait formé l'aréopage
 On se moque de la création.
 Le lendemain on chôma la journée,
 C'était dimanche et chaque citoyen
 Au dieu qui seul tient notre destinée
 Allait au temple en vertueux chrétien
 Offrir un pur et respectueux hommage.
 Le nouveau maire assembla ses consorts.
 "Il faut, leur dit le grave personnage
 "Dès aujourd'hui que nous allions en corps
 "Nous étaler aux pieds du sanctuaire
 "Et pour flatter notre petit vulgaire
 "Porter à dieu notre remerciement
 "Et lui prêter le civique serment.
 On adopta le beau projet du maire
 L'après-dîner, le pieux citadin
 S'en fut au temple à l'office divin
 Pendant le temps que des voix pathétiques
 Portaient au ciel les sublimes cantiques
 Du roi David, aristocrate ancien,
 On voit paraître au milieu de l'église
 Tout le concours du corps municipal,
 Cet appareil causa quelque surprise,
 Le magistrat qui chantait, chanta mal,
 Mainte dévote en fut pétrifiée,
 Voyant son âme, au scandale, livrée,
 Tout en priant traça plus d'une fois
 Dessus son front, le signe de la croix.
 Mais ce n'est rien : la prière achevée,
 Le nouveau maire aborde le curé
 Et lui parlant d'un ton ferme, assuré :
 "Aujourd'hui c'est une grande journée
 "Ris vous connaît, dit-il, pour son pasteur
 "Il faut chercher dans votre rubrique
 "Le Te Deum, ce grand et beau cantique
 "Et l'entonner comme au double majeur,
 "Nous chanterons çà, de tout notre cœur
 "Nous prêterons tous le serment civique,
 "Quand l'Orémus se dira dans le chœur.
 Un refus sage est le mot du pasteur
 Il s'opposait à la cérémonie,
 Le maire alors vole au pied de l'autel,
 Et déployant une voix de furie
 Il entonna le cantique immortel
 Quand on sourit, quelqu'un d'assez
 croyable
 Très estimé par ses concitoyens
 Disait : "je crois que Dieu force les diables
 A se servir des prières des saints".

Annexe IX

Procès-verbal du 2 juillet 1790

Réconciliation entre M. Anisson Dupéron et les habitants de Ris

Aujourd'huy, vendredi 2 juillet mil sept cent quatre vingt dix au soir, a été dressé le présent procès-verbal par la municipalité et le conseil général de la commune de Ris, pour constater des faits qui y sont rapportés.

Dès quatre heures du matin de ce jour, il s'est trouvé dans le bourg de Ris deux détachement de la garde nationale de la ville de Vilneuve-S^t-Gorge et du bourg de Mongron qui avait été requis de si transporter, tant par M. le maire que par M. le major de la Garde nationale de Ris, afin de prêter la main forte nécessaire pour rétablir, pour le dit bourg de Ris, la tranquillité et la sureté publique qui ont été violament blessé par des habitans conduit par un esprit antipatriotique.

Alors MM. les maires et officiers municipaux de Ris sont entrés en conféranse avec MM. les officiers comandant des garde national de Vilneuve-S^t-Gorge et Mongron, Ris et aussy les comandant d'un détachement de la garde national parisienne, section de la plase Royal, qui se trouvoit dans Ris depuis hier au soir, venue pour assister comme amy, à la bénédiction du drapeau de la Garde national de Ris qui doit se faire en ce jour.

Le résultat de la conféranse qui navoit pour but que de rendre la tranquillité et la sureté publique, a doné que MM. les comandant des Garde national se transporteront chez M. Annison Dupéron, Directeur de limprimery royal, principal propriétaire dans cette paroisse ; qu'ils luy meteroit sous les yeux le tablaux le plus touchant de la triste situation dans laquel se trouve les habitans par la division élevé entre eux dont il est résulté et peut résulter les efets les plus funeste ; qu'ils le priront de faire ceser ces troubles et qu'ils emploieroit pour cela tous les moyen honête qui sont en eux, ce qu'ils ont fait.

De cette démarche il est né des efet qui ont surpasé les espoirs que lon en avoit conçu.

MM. Brognard, comandant de Mongeron, de Dancourt, major de Vilneuve, spécialement chargé de l'entrevue et les autres officiers comandant des Gardes national, après un entretien de près d'une heure et demy, ont vue avec beaucoup de satisfaction M. Annison se déterminer à faire renaître la tranquillité dans la paroisse de Ris.

M. Raby, maire de Ris, étant au même moment, chez M. Annison, on propausa de signer un acord pour lequel, les motif de dissention serait expliqué et enfin, terminé par un consentement unanime, mais M. le maire aubserva, sagemant qun acord, dans le quas présent, ne pouvoit être signé dans une maison particulière, qu'il falloit le signer à l'église en présence de tout le monde et en présence de toute l'assemblée ; ce qui fut accepté de M^r. Annison.

La joy se répandit dans la rue de tout les honetes sitoyens et come la garde national de Ris ses prapausé depuis longtemps de faire bénir son drapaux, ce quel doit faire incessamant ; il est aretté entre MM. les comandant des diférente garde qui se trouve réunis, que cette bénédiction aura lieu ce jour, à quoy la municipalité de Ris done son consantemant et apraubation.

Ausitaut, il et prapausé à Mr Annison de sunir à la garde national de Ris; la joy fut sans borne ; à linstant il la axepter. M. Bailly, capitaine des grenadiers de Ris, qui étoit présant, lengaga de prendre la cazaque et luy dit que l'habit de M^r. Berte, sous-lieutenant des fusilliers, seroit à sa taille, on lenvoya chercher et les grenadiers passer l'habit à M. Annison qui sen revetit de la meilleure grâce, quoy que l'habit appartient à une des personnes à qui M^r. Dupéron paraisoit le moins favorable.

Dans le moman, M^r. Anisson a oté la cocarde qui est à son chapeau et a prié de luy en doner une autre, mais come il lalet attacher, le tambour des chasseurs de la garde de Paris, coueffé d'un bonet de grenadier, luy a dit : "M^r. Anisson, cette cocarde ne doit pas estre ataché à un chapau d'aristocrate", il a pris le chapaux et l'a rejetté. M^r. Anisson luy a répondu : "vous avez raison grenadier, que lon me done un autre chapaux" , il lui a doné un louis d'or.

Un détachement de la Garde national de Ris est alé prendre M. Anisson chez luy pendant que les gardes sous les ermes pour faire la cérémonie de la bénédiction du drapau se metait. M. Anisson est venu sur la place où était rassemblé la troupe par cor de division ; alors M. le comandant et M. le major de Ris lui ont demandé quel grade luy serait agréable. Il arépondu que celui de simple soldat était celui qu'il voulait remplir, il a pris un fusil et s'est placé dans le rang des fusiliers.

L'ordre de la marche a été pris dans le cercle des état majors, Paris a reçu le comandemant, Ris a suivi, à cause que la cérémony le concernet, Vileneuve-Saint-Gorge et Mongron ont marché ensuite. On est allé chercher le drapaux qui avait été déposé chez M. le maire : MM. les officiers municipaux marchant à la tête de la troupe.

L'on a marché vers l'église où la troupe formet une hay depuis l'hautel jusqu'à la porte.

M. le maire, après avoir annoncé à la comune le sujet de cette cérémony, a déclaré l'acord et lunion qui venet d'être formé pour rétablir l'ordre, la paix et la tranquillité dans cette paroisse ; il a anoncé que lacte dunion alet estre signé sur l'hautel afin de marquer la vérité du retour de tous les citoyens de Ris dans la paix si longtemps désiré par tous les bons sitoyens.

Alors, on allait comencer la cérémony de la bénédiction, lorsque plusieurs officiers, grenadiers, soldats des diférente garde, ont prauâusé d'un mouvement unanime de conférer un grade à M. Anisson. On a consulté aussy promptement que la circonstance l'ordonet, la garde et MM. les officiers municipaux de Ris qui sont convenu de luy offrir le grade de comandant haunoraire. M. le comandant en pied et M. le major de Ris sont alé anoncer à M. Anisson le choix que l'on venet de faire en sa persone.

M. Anisson a mis dans sa réponse l'honnéteté et l'esprit ; il a accepté le grade qui luy et offert. Alors M. le major luy a mis (...) son épée, après son sabre et l'a conduit avec le comandant en pied vers l'hautel où il a reçu sur l'épaule gauche l'épaulette de comandant.

M. Anisson a fait deux discours dans lesquels il a invité tous les citoyens à une

réconciliation général ; il a annoncé qu'il renoncet sincèrement à toutes les prétention antérieure ; qu'il reconnaisset come bone, justement et légalmant constitué, la municipalité actuel ; qu'il priet tous les citoyens qui avait été ataché à son party d'en faire autant ; qu'il espéret qu'il luy rendret ce service et il promet de se faire distingué à l'avenir dans le nombre des citoyens par les bienfaits que sa fortune le metet à même de faire et qu'il répandrait indiférament sur chacun ; il a prié que tous le mlheurs passé fusse oublié. Lacte dunion a été signé sur lautel par MM. les officiers municipaux, M. anisson et autres ; il a fait serman de fidélité à la nation, à la loy et au roy en les mains de MM. les officiers municipaux, en présence de la comune.

Alors M. le major de la Garde de Ris a proclamé M. Anisson Dupéron, comandant honoraire de la Garde national de Ris avec ordre aux soldats citoyens de le reconaître et lui aubéir en cette qualité.

M; le curé de Ris qui dès le matin avet été invité à faire la cérémonie de la bénédiction du drapeau, a fait l'office, assisté de MM. les aumôniers de la Garde parisienne et de Vilneuve-Saint-Gorge et de M. l'abé Paran, ancien vicaire de Ris. Les citoyens qui n'avait pas encore prété le serman civique ont été invité de le faire, M. le curé a aussy prété le serman civique.

Tout ce que l'on peut trouvé d'atandrissant s'et manifesté dans cette aucquasion où les larmes de la sensibilité répandue par un egrande party de l'assemblée ont assuré du sentiman qui les agitet.

L'on et repartit pour reconduire MM. les officiers municipaux. Puis on a acompagné chez luy le comandant honoraire chez qui l'on a dépausé le drapeaux. Ansuite, l'on a reconduit M. le comandant en pied ; la troupe s'et séparé pour dîné fraternelement chez tous les citoyens de Ris.

Après dîné, on a dansé amicalmant jusqu'à la nuy. M. Anisson Dupéron, comandant honoraire de la Garde national de Ris a ouvert le bal avec Mme Raby, femme du maire de Ris. Toutes les garde nationale se sont retirés en sonant et recevant des marques sincère de l'amitié, de la fraternité et de l'attachement le plus solide.

Suivent 49 signatures.

Annexe X

Date : 2 juillet 1790

“Copie de lacte dunion entre la municipalité, M. Anisson Dupéron et les habitans de Ris.”

Nous, maire, officiers municipaux, commandant, soldats citoyens de la Garde nationale, citoyens actifs, habitans de toute classe de la commune de Ris, déclarons et jurons sur notre honneur et la foi publique, savoir :

Nous maire, et officiers municipaux, de protégéer, ainsy que nos devoirs nous l'imposent, tous les citoyens et habitans de Ris indistinctement à tous les particuliers qui y résideront, soit permanément, soit instantanément, contre tout trouble, lézion et molestation quelqconques de quelleque part qu'elles proviennent. Nous commandant, officiers et soldats citoyens, de protéger semblablement, suivant l'obligation que nous imposent les loi constitutionnelles de l'Etat, toutes les personnes et propriétés qui sont renfermées dans la commune de Ris, contre tout, de quelque part qu'elle provienne et nous, citoyens et habitans de respecter les maires et officiers municipaux ci-dessus nommés en leurs fonctions et leurs ordonnances et décisions, sauf notre droit de pétition et notre recours aux autorités supérieures par les voies de droit, légales, permises et constitutionnelles, comme aussi, de respecter les commandants, officiers et soldats de la Garde nationale; en leurs fonctions et de ne jamais les troubler ni inquiéter aussi, sauf notre recours aux autorités supérieures par les voies légales permises et constitutionnelles.

Fait en présence de nos frères et amis les gardes nationales de Vilneuve-Saint-Gorge et Mongron. A Ris le deux juillet 1790 et ont signé à l'original.

Raby, maire ; Anisson Dupéron, commandant honoraire du bataillon de Ris; Pierre la Mazure, curé de Ris ; Alland, officier municipale ; Gravier, officier municipale ; Juvet, procureur de la commune ; Thomas de Dancourt, major de la Garde nationale de Vilneuve-Saint-Gorge, témoin ; Warm Jeanville, capitaine du deuxième bataillon de la cinquième division de la Garde nationale parisienne, témoin ; Gabriel Sallin, commandant en second du bataillon de ris ; Vermendois, grenadier des Minimes, témoin ; Allun, adjudant de Vilneuve-Saint-Gorge, témoin.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL DE PARIS.

Samedi 21 Août 1790.

FÊTE PATRIOTIQUE

Donnée à Ris le 8 Août 1790.

Cette Fête qu'a donnée M. Anisson, Commandant honoraire de la Garde Nationale de Ris, a eu pour objet de célébrer le retour de la paix, qui depuis quelque tems s'étoit éloignée de ce bourg; elle devoit sur-tout être celle des Municipalités & des Gardes Nationales.

24 Municipalités invitées par celle de Ris y vinrent par députation, ayant à leur tête leurs Maires, leurs Aumôniers, leurs Officiers municipaux, escortés d'un détachement de leur Garde Nationale que celle de Ris y avoit aussi invitée.

Dès la veille au soir, différens détachemens des Gardes Nationales de Paris & de Versailles, qui y avoient été invités, s'y étoient rendus.

Le jour de la Fête, dès le grand matin, les cris de la joie, les mouvemens de la jeunesse, les habitans en uniforme, tout y annonça cette Fête. Les chemins qui aboutissent à Ris furent couverts de citoyens de toutes les classes, de curieux de toute espèce, qu'un si beau spectacle y attiroit.

A l'entrée de ce qu'on appelloit naguères un château, on lisoit cette Inscription: *Maison Patriotique.*

La Fête commença par une Messe célébrée au milieu des jardins sur un Autel de gazon.

Après la Messe succéda le dîner où l'on se rendit dans l'ordre & l'appareil le plus imposant; les tables réunies sous une même tente étoient chargées de plus de 800 couverts. Au-dessus de la tente flotloit un drapeau sur lequel étoient en gros caractères ces 3 mots fraternels: *Egalité, Liberté, Union.*

Chacun prit pour dîner la place qu'il jugea à propos: point d'étiquette, point de place de distinction; Officiers municipaux, Gardes Nationales, hommes & femmes, paysannes, dames, bourgeoises, artisannes, riches & pauvres, en un mot tous les convives étoient confondus, & aucun ne sembloit être déplacé. La dame de la Ville, de la Cour ou

du Village, se trouvoit indifféremment à côté ou d'une simple villageoise, ou d'un grenadier à grand bonnet: là on voyoit la pétulante jeunesse contraster avec l'air grave & réfléchi de l'âge mûr; ici l'aménité de l'homme de Paris se marioit avec la franchise de l'homme des champs. Dans cette espèce de confusion des divers états de la société, on n'oublia jamais les égards & les attentions que des convives se doivent mutuellement.

On ne dit ici que ce qu'on a vu. Cet assemblage de convives, aussi disparates par leur rang & leur état, parut moins être une réunion d'étrangers, qu'une nombreuse famille dont tous les enfans & les frères, se trouvant chez leur père après une longue absence, se réunissent pour dîner ensemble.

Pendant le dîner on porta toutes les santés qu'il est aujourd'hui d'usage de porter dans les réjouissances du patriotisme: à chaque santé, le concert d'une musique militaire se mêloit tour-à-tour aux cris de *Vivent la Nation & la Constitution. — Vive le Roi. — Vive l'Assemblée Nationale.* &c. Après les courtes explosions de la joie & de la gaieté, on voyoit aussitôt renaître parmi les convives les attentions pour leurs voisins, leurs compagnons & leurs frères de table.

Après le dîner on eut d'autres plaisirs: plusieurs orchestres se répandirent en divers endroits du parc; & dès le moment qu'ils se firent entendre, la jeunesse de l'un & l'autre sexe accourut en foule auprès d'eux.

De la danse on accouroit aux farceurs des boulevards, & des tréteaux de ces farceurs on passoit, soit au ballon, aux jeux d'oise, soit à d'autres amusemens: quelque part qu'on portât ses pas, on trouvoit des jeux, des instrumens, des danses, par-tout de la joie, de l'ordre & du contentement.

Sur les six heures du soir, l'entrée de plusieurs pavillons où se distribuoient les glaces & les rafraichissemens, fut libre; des sentinelles contenoient la foule, mais personne n'étoit exclus: malgré l'affluence prodigieuse qui s'y porta jusqu'à minuit, le service ne

fut point interrompû ; & l'ordre régna constamment.

A neuf heures du soir, tout sembla s'embrâser, & le château & les jardins ; dont le site & l'ordonnance étoient plus qu'aucun autre à l'illumination : aussi les effets furent-ils des plus agréables, des plus variés, des plus piquans. Les connoisseurs admiroient surtout la douce & tranquille clarté répandue dans cette partie du parc qu'on appelle les *Champs-Elysées*.

Près d'une longue allée couverte, décorée en lustres & lampions de couleurs, est une fontaine qu'on avoit éclairée à la manière Angloise, & du fond de laquelle se fit entendre un concert délicieux de clarinettes, de hautbois & de caïsses militaires.

Il seroit difficile de rendre l'effet de cette partie de décoration, où les yeux & les oreilles étoient également satisfaits. La décoration de Tarare, les jardins, du Grand-Seigneur, telles étoient les idées que chacun s'en faisoit.

La promenade, la danse & les rafraichissemens prolongèrent cette fête jusqu'à l'arrivée du jour, qui fut le seul regret que chacun éprouva.

Cette fête qui a duré près de 18 heures a été celle de l'union entre toutes les Paroisses voisines, à qui celle de Ris s'empressoit d'en faire les honneurs, & elle n'a été troublée par aucun bruit, aucune querelle, résultat trop fréquent & trop ordinaire d'assemblées aussi nombreuses.

AVIS AUX GARDES NATIONALES.

MM. les Députés à la Fédération ayant approuvé l'adresse suivante, présentée en leur nom & en leur présence au Général la Fayette, par M. de Chamboas, Commandant de la ville de Sens :

« Ce jourd'hui, Samedi 17 Juillet 1790,
» les Troupes Nationales assemblées dans
» l'Eglise de Saint-Roch, ont arrêté; que,
» voulant donner une marque de leur estime,
» de leur respect & de la haute considération,
» qu'elles ont pour le Général la Fayette,
» & voulant le dédommager en partie du regret qu'elles ont de le quitter,
» & de ne pas servir toute leur vie directement
» sous ses ordres; désirant que l'image de ce grand
» homme soit connue de leurs femmes, de leurs enfans & de tous leurs concitoyens;
» elles ont arrêté de lui demander la permission de faire graver son

» portrait, dans le plus grand nombre possible, afin de perpétuer, dans le souvenir des générations futures, les traits & le nom du plus brave des Soldats & du plus digne des Généraux. »

Sont prévenus que c'est M. Weyser, Peintre du Roi & de l'Académie, qui est chargé de l'exécution de cet Ouvrage. Ils pourront en conséquence se faire enregistrer chez lui, rue du faubourg Poissonnière, n.º 159. Il ne sera perdu aucun moment pour la plus prompte livraison, & la réputation de cet Artiste estimé répond du succès.

LIVRES DIVERS.

Projet d'un Palais national & d'une place pour le Roi, par M. Rousseau, Architecte-Inspecteur des Bâtimens de Sa Majesté, in-4.º, de 13 pages d'impression, avec figures; prix, 3 livres. A Paris, chez Didot, Libraire, rue Dauphine, numéro 116.

Cet Ouvrage présenté à l'Assemblée Nationale, nous a paru offrir un ensemble majestueux & digne d'un grand Empire.

Nous renvoyons, faute d'espace, à la lecture de l'Ouvrage auquel l'Auteur a joint des Planches gravées avec soin : l'Ouvrage lui-même est imprimé avec des magnifiques caractères de M. Didot.

A V I S.

Le sieur Jean-Joseph Garnier, ancien Président au Greffier à Sel de la ville de Laval, est décédé le 22 Mai 1790; ses héritiers, du côté paternel, sont encore inconnus. Ceux qui ont droit à sa succession voudront bien s'adresser à M. Delevaré, à Laval;

Et à Paris, à M. Boucher, à l'Hôtel de la Mairie, rue neuve des Capucines.

DEMANDES.

On désireroit acquérir, dans les Provinces méridionales, une Terre avec un beau Parc d'au moins deux cents arpens; on ne tient pas à la beauté du château: on y mettra depuis 200 jusqu'à 600,000 livres. — Une autre bien bâtie, avec des bois, prés & eaux, à 20 lieues environ, de 350 à 400,000 livres. — Autre aux environs d'Evreux, de 3 à 400,000 livres. — Autre, à la distance de 5 lieues au plus, de 150 à 400,000 liv. argent comptant. — Autre, près Paris, ou à défaut, aux environs de Blois, de 2 à 400,000 liv.

S'adresser au Bureau des Immeubles, ci-devant rue Saint-Antoine, présentement place du Palais royal.

Annexe XII

R.D.M.R. PV du 28 Prairial An II, IVème registre F° 37 recto-verso.

Énumération des objets		Prix en 1790			Taxe		
		livre	sol	denier	livre	sol	denier
Journée d'homme pendant la récolte		8			4	10	
idem de femme		5	50		2	5	
Chartier dans chaque ferme		100			150		
Garçon de cour à l'année		100			150		
Batteur de bled en grange	Au septier	1			1	10	
Fauchage de luzerne	Par arpent	3	10		5	5	
idem de trèfle	idem	3	10		5	5	
idem de sainfoin	idem	3	10		5	5	
idem de prés	idem	3	10		5	5	
Fauchage de la deuxième coupe	idem	2			3		
Battelage des foins	par cent	1	2		1	18	
Ouvrier pour faucher	à la journée	2	5		3	7	6
Idem pour far	idem	1	10		2	5	
Femme idem	idem		15		1	2	6
Pour scier ramasser lier les bleds	Par arpent	13			19	10	
Idem pour le seigle	idem	10			15		
Idem pour escourgeur	idem	10			15		
Idem pour bled de mars	idem	13			19	10	
Idem pour l'avoine	idem	8			12		
Fauchage d'orge	idem	1	10		3	15	
Idem de l'avoine	idem	2	10		3	15	
Lavage de l'orge	idem	2			3		
Lavage de l'avoine	idem	1	6		1	19	
Calvanage depuis la 1ère jusqu'à la dernière gerbe		40			60		
Passage	idem	45			67	10	
Façon des vignes	Par arpent	50			75		
Façon idem pour homme	À la journée	2			3		
Idem de femme	idem	1			1	10	
Journée d'homme pour porter la hote de la vendange		2			3		
Journée de femme et homme pour vendange		1			1	10	
Labour a la charrue non compris la rentrée à la remise par arpent		10			15		
Prix d'une voiture attelée d'un cheval par jour		5	10		8	5	
Idem deux chevaux	idem	11			16	10	
Idem trois chevaux	idem	16			24		
Pressoir par masse		3			4	10	
Fer a cheval première classe			15		1	2	
Idem 2ème classe			12			1	
Idem 3ème classe			10			15	
Cour de charron pour forger des socs		1	1		1	10	
Forgeron de soc		2	10		3	15	
Idem de pioche		1			1	10	
Idem de fourrier		1	6		2	14	
Idem de crochet de vigne		1	5		1	17	6
Journée de charron nourri		1	5		1	17	6
Journée du bourrelier		1			1	10	
Du tonnelier sans rien fournir			15		1	2	6

Annexe XIII

Mesures autrefois en usage à Paris et dans la plus grande partie de la France

Longueurs	mètres	surface	m ²	Volume (matières sèches)	litres
Lieue ordinaire	3898,000	Arpent (100 perches)	3417,000	Muid (12 sétiers)	1872
Perche (18 pieds)	5,847	Perche	34,170	Sétier (12 boisseaux)	156
Toise (6 pieds)	1,949	Toise carrée (36 pieds carrés)	3,796	Emine (1/2 sétier)	78
Aune (3 pieds 8 pouces)	1,188	Pied carré	0,105	Boisseau	13
Pied (12 pouces)	0,324				
pouce	0,027				

Poids	kilos	Monnaies en usage à la Révolution	Francs
Quintal	48,95000	Louis (or) 7,65 g	24,1500
Livre (2 marcs)	0,48900	Écu de 6 livres (argent)	5,9260
Marc (8 onces)	0,24400	Écu de 3 livres (argent)	2,9630
Once (8 gros)	0,03059	Pièce de 24 sols (argent)	1,1852
Gros (3 deniers)	0,00380	Pièce de 12 sols (argent)	0,5926
Denier	0,00127	Pièce de 6 sols (argent)	0,2963
		Sol double (cuivre)	0,9800
		Sol simple	0,4900

La monnaie de compte s'exprimait en livres, sous et deniers.
La livre valait 20 sous et le sou 12 deniers

Annexe XIV

Cahier

contenant les très humbles et très respectueuses remontrances, plaintes, doléances et supplications de la paroisse de Ris assemblée en vertu des lettres du roi des 24 janvier et 28 mars 1789, pour la conservation et tenue des États généraux du royaume, de l'ordonnance de M. le prévôt de Paris, rendue en conséquence le 4 du présent mois, lue, publiée et affichée le 13, en vertu de la signification faite au sieur Sallin, syndic de la municipalité, le 9 dudit présent mois.

Ladite commune de Ris charge les députés, qui la représenteront et qui seront munis de ses pouvoirs, de porter en ladite assemblée des États généraux et de déposer au pied du trône les articles qui suivent :

Article premier

Qu'il soit avisé avant toutes choses, dans l'assemblée de la nation, au meilleur moyen pour empêcher le monopole des grains et de la viande et soumettre ces denrées à un prix raisonnable. Il serait à désirer qu'elles ne varient pas à l'avenir et que la taxe en soit toujours la même, comme objet de première nécessité.

Article 2

Le gibier étant le fléau le plus nuisible à l'amélioration de l'agriculture, Sa Majesté est suppliée de vouloir bien faire autoriser les communes en corps à le détruire dans toute l'étendue de leur territoire et ce, dans des temps non préjudiciables aux cultivateurs.

Article 3

Qu'il soit nommé un certain nombre de commissaires pour faire la vérification des titres seigneuriaux, sentences, arrêts et jugements que les seigneurs peuvent avoir injustement obtenus contre leurs vassaux, et qu'il soit permis à tout vassal de réclamer gratuitement le service desdits commissaires, quand il y aura lieu.

Article 4

Que chacun ait le pouvoir d'affranchir sa possession de tous droits seigneuriaux et féodaux, tels que cent sur cent, rentes seigneuriales, dîmes, champarts, terrage, avenage, minage, droits de rouage et ferrage, droit de maille, de ban de vendanges, de banalités de pressoirs et de toutes sortes, ainsi que servitude, sauf auxdits propriétaires de payer l'indemnité aux seigneurs fondés en titres valables.

Article 5

Et de même que les propriétaires soient aussi autorisés à rembourser les droits de quint et de requint, droits d'échange, lods et ventes, à un taux qui ne peut être déterminé par les États généraux, et dans le cas où les propriétaires ne seraient pas reçus à faire le remboursement du principal des servitudes et droits ci-dessus énoncés en l'article 4, les États généraux sont priés d'ordonner que lesdits droits seigneuriaux, abstraction faite de toutes les coutumes, que les seigneurs appellent coutume locale, soient perçus conformément à la coutume générale.

Article 6

Et de suite que la confection des terriers ne puisse être désormais consolidée, sans au préalable avoir été vérifiée légalement par les commissaires que nous demandons *ad hoc*, et que les déclarations censitaires soient aux frais et charges du seigneur qui renouvelle son terrier.

Article 7

La commune de Ris demande aussi que les seigneurs soient tenus de fournir, dans l'étendue de leurs seigneuries, des carrières argilières sablières, tant pour l'utilité de leurs vassaux que pour la construction et réparation des édifices. Qu'ils soient pareillement obligés, pour la commodité des voyageurs, de faire planter et entretenir des poteaux de routes, à l'entrée et embranchements des chemins de leurs seigneuries.

Article 8

Elle demande aussi particulièrement, ladite commune, que le service du bac situé dans ladite seigneurie, au port de la Borde, se fasse avec plus d'exactitude qu'il ne s'est fait jusqu'à présent, et qu'il soit enjoint au seigneur propriétaire dudit bac de se conformer, pour la perception du droit de passage, au tarif fixé par l'arrêt du conseil d'État du roi du 17 février 1775, et que le tarif soit toujours affiché sur fer-blanc, sous peine d'amendes, et ce, des deux côtés de la rivière de Seine, aux frais dudit seigneur propriétaire.

Article 9

La commune de Ris désirerait aussi que ledit bac, ainsi que toutes les propriétés appartenant au domaine de Sa Majesté dans tout le royaume, fussent affermé non par faveur, mais par criée au plus offrant et dernier enchérisseur, observant à l'assemblée du bailliage que ledit seigneur de Ris ne paye, pour le bac de la Borde, que

3 livres par an au domaine, et qu'il est sous-loué au fermier actuel pour la somme de plus de 800 livres lesquelles 800 livres, devraient en entier tourner au profit de l'État.

Article 10

Que les procureurs fiscaux de chaque village ou bourg ne soient pas nommés par les seigneurs, vu le grand abus qui en résulte, mais bien par la commune assemblée, et que lesdits procureurs fiscaux soient autorisés à maintenir la police dans son district.

Article 11

Que tous les droits de colombier soient totalement abolis, sous quelque dénomination que ce puisse être, et que défenses soient faites de n'avoir s'autres pigeons que ceux que l'on tiendra en carte privée.

Article 12

Que tout citoyen, de quelque qualité qu'il soit, paye l'impôt et supporte indistinctement toutes les charges de État

Article 13

Aussi que toutes les rentes, droits de lods, ventes, quint et requint et autres dus et perçus par les seigneurs, soient aux mêmes impositions que les rentes à constitution, en étant de même nature.

Article 14

Que toutes les maisons de campagne soient aussi assujetties à l'impôt, à raison de leurs valeurs, et ladite imposition devant faire masse avec la commune où elle se trouverait située.

Article 15

Qu'à l'avenir le casuel des cures soit totalement aboli, mais qu'il soit prélevé sur la masse des biens ecclésiastiques des

sommes suffisantes pour procurer à ces utiles pasteurs une honnête existence et un revenu suffisant pour subvenir aux charges de leur état, et quant aux vicaires, que l'on s'empresse d'améliorer leur sort.

Article 16

Comme les quêtes trop multipliées causent beaucoup de scandale et d'indécence pendant le service divin, il serait à souhaiter que toutes les quêtes fussent réduites à une seule, destinée au soulagement des pauvres.

Article 17

Que toutes les servitudes soient abolies, comme péages, pontonnages, hallages, etc..., sauf l'indemnité envers les propriétaires fondés en titres valables.

Article 18

Comme les donations faites au clergé, dans le principe, n'ont eu pour base que le soulagement de la partie indigente du peuple, qu'il soit donc aussi établi au dépens dudit clergé, dans les bourgs et villages, des chirurgiens jurés et habiles aux accouchements, qui n'exigent aucune rétribution du pauvre qui réclame ses soins.

Article 19

Qu'il n'y ait qu'une loi générale dans tout le royaume pour les poids et mesures, jaugeages et aulnages.

Article 20

Il est prouvé que les droits uniquement perçus, par la maîtrise des eaux et forêts, sur la coupe des bois, et ne tournant pas au profit de l'État, se monte à près du tiers de la valeur de la vente. Il est nécessaire de remédier à un pareil abus, qui ne tend qu'en renchérir une denrée de première nécessité, qui a déjà un prix excessif.

Article 21

Que les aides, gabelles et droits sur le tabac soient abolis.

Article 22

Que toutes les barrières soient transportées aux frontières du royaume afin que le commerce y soit entièrement libre.

Article 23

Que la milice soit abolie, et qu'il soit pourvu au remplacement par des moyens moins onéreux.

Article 24

Que les États provinciaux soient chargés de répartir l'impôt par paroisse ou commune, et que les communautés soient autorisées à procéder à la confection de leurs rôles dans les assemblées municipales.

Article 25

Que les charges d'huissiers priseurs soient abolies comme absorbant en frais une partie des successions des malheureux débiteurs.

Article 26

Que les inventaires après décès ou en cas de faillite soient aux moindres frais possibles.

Article 27

Que l'on travaille incessamment à un nouveau code criminel, et que tous les citoyens de quelque condition qu'ils soient y demeurent indistinctement assujettis.

Article 28

Que l'abolition de la confiscation des biens des condamnés à mort soit faite, et que les mêmes peines soient égales pour les coupables de tous les ordres indistinctement.

Article 29

Qu'il soit aussi pourvu à la réforme

du code civil, et établir des lois de police que les officiers municipaux seront tenus de maintenir dans toute leur vigueur.

Article 30

Que les lettres de cachet soient totalement supprimées, et que la liberté individuelle de tous citoyens soit respectée indistinctement.

Article 31

Que la liberté de la presse soit indistinctement établie en tant que l'on n'attaquera pas la religion et la personne du roi et que l'on ne calomnierait que ce soit.

Article 32

Nous demandons aussi que toutes les propriétés soient respectées, et que, quand il sera nécessaire pour le service public de prendre le terrain ou la maison d'un particulier, ledit propriétaire soit au préalable remboursé à un prix très avantageux.

Article 33

Que les représentants du Tiers état aux assemblées de la nation soient toujours en nombre égal au moins à ceux des deux autres ordres.

Article 34

Que l'on délibère dans l'assemblée des États généraux par tête et non par ordre.

Article 35

Que le luxe soit particulièrement imposé, non dans les manufactures et la personne des marchands, mais bien aux riches consommateurs.

Article 36

Qu'il soit mis un impôt sur les cabriolets, sur les carrosses, chiens de chasse et tous autres qui ne servent pas à la garde des maisons ou des troupeaux.

Article 37

Que chaque laquais ou domestique soit imposé à 24 livres au moins par tête, avec cette condition que le premier de chaque maison ne payerait que 24 livres, le second 36 livres, le troisième 48 livres et toujours en augmentant de 12.

Article 38

Que les bénéficiers ou tous les propriétaires nobles ou roturiers soient tenus et leurs successeurs, de l'entière exécution des baux de terres en fermage.

Article 39

Que tous les bénéficiers indistinctement soient obligés de résider dans le lieu où se trouve situé son bénéfice, à peine d'être privé de leurs revenus pendant le temps de leur absence.

Article 40

Il est absolument nécessaire de rappeler ici les saints canons qui défendent expressément aux ecclésiastiques de posséder plus d'un bénéfice ; nous en demandons l'exécution dans toute sa rigueur.

Article 41

Les habitants de la campagne étant privés souvent de messe par la rareté des prêtres, qu'il soit permis à tous curés de biner dans sa paroisse.

Article 42

Qu'il n'y ait plus de prescription pour les rentes déclarées rachetables, et que cette abolition frappe aussi sur tous les contrats antérieurs aux prochains États généraux.

Article 43

Que désormais les cultivateurs qui voudront faire leurs récoltes le dimanche ou autres jours de fête ne soient plus inquiétés dans le cours de leurs travaux par les curés ou officiers de police.

Article 44

Que l'on mette en vigueur les édits qui obligent les communautés d'avoir les cimetières hors des villes et des villages, qui défendent aussi la sépulture dans les églises.

Article 45

Que la vénalité de toutes les charges et offices soit supprimée et surtout celle des charges de magistrature.

Article 46

Que Sa Majesté soit suppliée de vouloir bien employer son autorité et sa justice pour procurer à ses peuples des magistrats intègres et éclairés ; que ces magistrats ou les autres officiers de justice soient pensionnés par toutes les communes du royaume et ne puissent désormais exiger aucune rétribution ni épices de la part des justiciables.

Article 47

Que les magistrats et les officiers des cours de justice ne puissent plus à l'avenir s'immiscer dans les affaires du gouvernement, ce droit ne pouvant naturellement appartenir qu'aux États généraux et aux assemblées provinciales.

Article 48

Que l'on diminue le nombre des procureurs huissiers et que leur salaire soit réduit à un prix modique et fixé invariablement par un tarif ; que si lesdits huissiers et procureurs s'en écartent, ils soient poursuivis comme concussionnaires par les parties lésées.

Article 49

Et de suite aussi qu'il soit fait un règlement et tarif pour les honoraires dus à l'étude des notaires, et que ledit tarif soit affiché dans les études et dans les chambres de justice desdits bailliages.

Article 50

Que les droits de contrôle soient restreints à une valeur modique ; qu'il soit pour formalité seulement, que tout acte y soit assujetti, et qu'il soit pourvu au remboursement des notaires qui ont acquis ce droit.

Article 51

Que le droit de centième denier soit totalement aboli sur tout ce qui en était susceptible.

Article 52

Que les non catholiques jouissent désormais dans toute l'étendue du royaume, de la tolérance civile quant à l'exercice de leur religion, des mêmes privilèges que les citoyens catholiques.

Article 53

Que lesdits non catholiques soient admis à posséder toutes charges et emplois, même celle de magistrature.

Article 54

Que l'on accorde la suppression de tous les privilèges exclusifs quelconques, et notamment ceux des messageries, voitures des environs de Paris, comme mettant des entraves perpétuelles au commerce et tendant à diminuer la liberté de chaque citoyen.

Article 55

Que le droit pour la conservation des hypothèques sur les immeubles soit modéré et qu'il soit ajouté au règlement la nécessité absolue de la publicité des actes de vente dans les paroisses où sont situés les héritages, attendu l'éloignement desdites différentes chancelleries à ce destinées.

Article 56

Ce royaume est menacé d'une disette prochaine de bois, denrées de

première nécessité. La destruction totale du gibier de toute espèce soumise au communes, ainsi qu'il a été demandé article 2 de ce cahier, et que l'on ne peut trop répéter, en préviendra

le malheur. L'agriculture fleurira par l'abolition de l'infâme droit de chasse, les bois qui meurent sur pied reprendront vigueur ; le terrain délaissé par la crainte de la voracité du gibier sera mis en valeur, et le combustible sera sans fin.

Article 57

Pour clore le présent cahier, la commune de Ris joint ses vœux à ceux de toutes les communes du royaume pour demander le retour périodique des États généraux fixé à trois ans, et tout autant de fois que besoin sera pour cas imprévus.

Tels sont les vœux, les très humbles et très respectueuses supplications que les

habitants de la paroisse de Ris chargent ses députés de faire valoir auprès de la nation assemblée, les droits du Tiers état qui leur sont confiés, approuvant d'avance tout ce qui sera par eux proposé, remontré, avisé et consenti aux États généraux pour le bonheur de tous, le pouvoir qui leur est donné n'ayant de bornes que celles de l'honneur, l'amour de la liberté, la sûreté publique, que le bien de l'État ne permet pas de franchir.

Leur recommandant surtout de porter et déposer au pied du trône l'assurance de notre amour, de notre reconnaissance, de notre fidélité et de notre respect pour le plus juste des rois.

Signé : Salin, Bailli, Duchenois, Bidaut, Lefière, Fouchet, Petit, Mangeons, Cousin, Raby, Gravier, Patisse, Barré, Cherey, Quatre'homme, Marchandise, (...), Benoît, Bezot, Langlois, Paul, Delaroche, Berthe, Robert, Chenevieu, Baudet, Cainois, Marchand.

N O U V E A U C A L E N D R I E R

POUR LA 2^e ANNÉE RÉPUBLICAINE,
 rédigé d'après le Décret de la Convention, réimprimé sous le N.º 341 avec les Mois & Jours correspondans de l'ancien Calendrier.
 Année 1793 & 1794. Seconde année Républicaine.

MOIS de l'Ère Vulgaire.	MOIS de l'Ère Républicaine.	1 ^{er} mois	2 ^e mois	3 ^e mois	4 ^e mois	5 ^e mois	6 ^e mois	7 ^e mois	8 ^e mois	9 ^e mois	10 ^e mois	11 ^e mois	12 ^e mois
Septem.	1793 22.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
1793 23.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 24.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 25.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 26.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 27.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 28.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 29.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 30.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 31.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 32.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 33.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 34.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 35.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 36.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 37.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 38.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 39.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 40.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 41.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 42.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 43.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 44.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 45.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 46.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 47.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 48.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 49.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 50.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 51.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 52.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 53.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 54.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 55.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 56.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 57.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 58.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 59.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 60.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 61.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 62.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 63.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 64.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 65.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 66.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 67.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 68.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 69.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 70.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 71.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 72.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 73.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 74.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 75.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 76.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 77.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 78.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 79.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 80.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 81.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 82.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 83.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 84.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 85.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 86.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 87.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 88.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 89.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 90.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 91.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 92.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 93.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 94.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 95.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 96.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 97.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 98.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 99.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1793 100.	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.

Chronologie des évènements

Ris et Orangis

France

1787

12/08 Création de la première municipalité

Réforme administrative créant les assemblées provinciales et les municipalités

1788

Dim. 25/05 Ouverture du 1^{er} registre de délibérations municipales

Dim. 13/07 Un orage de grêle détruit les récoltes.

16/08 L'État suspend ses paiements; banqueroute.

1789

Dim. 05/04 Élection des collecteurs d'impôts
/04 Rédaction des cahiers de doléances.

28/09 Plainte des gardes messieurs contre des hommes armés par le seigneur, Anisson Dupéron.

24/10 Formation de la Garde nationale.

03/11 La commune de Paris apporte son soutien à Ris.

Dim. 22/11 La Garde nationale établit son règlement de service. Création du Comité militaire.

Dim. 29/11 La municipalité refuse de loger à ses frais la maréchaussée appelée par Dupéron. Elle proteste auprès de M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre et auprès de l'Assemblée Nationale contre les agissements de Dupéron.

Dim. 06/12 Anisson Dupéron organise une assemblée, jugée illicite.

Jeu. 17/12 Députation à l'Assemblée Nationale.

Dim. 20/12 Dénonciation à l'Assemblée Nationale des abus d'autorité de la Commission Intermédiaire

05/05 Ouverture des États généraux.

20/06 Serment du Jeu de paume.

09/07 Assemblée Nationale Constituante.

04/08 Abolition des privilèges.

26/08 Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Liberté religieuse.

06/10 Le roi est ramené à Paris.

21/10 Vote de la loi martiale.

02/11 Vente des biens du clergé.

14/12 Loi sur les municipalités.

19/12 Création des assignats.

24/12 Les protestants sont admis dans tous les emplois.

David peint "Brutus" et "le serment du jeu de paume".

1790

Lun. 11/01 Élection de la 1^{ère} municipalité. Raby, maire. Élection d'un maire dans une assemblée secrète, organisée par Dupéron

06/02 Annulation des élections.

Mer. 24/03 Élections municipales.

Raby est confirmé maire.

Dim. 28/03 Prestation du serment et discours de Raby

Jeu. 22/04 Contrôle des poids et mesures chez les marchands

Dim. 30/05 Le curé refuse de lire les décrets sur les Citoyens actifs.

Jeu. 03/06 Fêtes du Saint-Sacrement.

Ven. 04/06 La femme Moutié injurie la Garde nationale.

Dim. 20/06 Aliénation et acquisition des biens ecclésiastiques situés dans Ris et Grigny.

Mer. 23/06 Le conseil municipal assiste à la procession des feux de la Saint-Jean.

Mer. 30/06 Le maire, Raby est agressé à Corbeil par les partisans de Dupéron.

Ven. 02/07 Réconciliation des habitants.

Ven. 06/07 Recensement de la population

Mer. 14/07 Fête de la Fédération et pacte d'union.

Dim. 08/08 Grande fête organisée par Anisson Dupéron. (900 couverts).

Mer. 25/08 Les partisans de Dupéron font circuler un Mémoire contre le maire.

15/02 Création des 83 départements.

08/03 Maintien de l'esclavage dans les colonies.

15/03 Abolition du servage.

21/03 Suppression de la gabelle.

14/04 Frais du culte catholique à la charge de l'État.

27/04 Création du Club des Cordeliers.

29/04 Libre circulation des grains.

08/05 Unification des poids et mesures.

19/06 Abolition de la noblesse.

12/07 Constitution civile du clergé.

14/07 Fête de la Fédération.

Ris et Orangis

France

1790 suite

Lun. 11/10	Les pauvres réclament le versement d'une rente.	14/07	Fête de la Fédération. Création du drapeau tricolore. Serment civique imposé au clergé.
Mer. 13/10	Anisson Dupéron fait don de la halle à la commune.		
Dim. 17/10	Élection des Prud'hommes.		Expérience publique du télégraphe optique de Claude Chappe. Succès de "Philinte de Molière" de Fabre d'Églantine. "Euphrosine et Coradin" d'E. Méhul.
Lun. 18/10	La municipalité conteste le droit de port et bac d'Anisson Dupéron.		
Mer. 03/11	Différend entre les habitants de Ris et Grigny.		
Ven. 05/11	La municipalité accorde la concession du bac à A. Brigaudin malgré l'avis contraire du District.		
Jeu. 02/12	Départ de Lescoffier, régisseur d'Anisson Dupéron.	21/10 27/11	

1791

Ven 04/02	Accident du bac sur la Seine.	19/02	Suppression de l'octroi de Paris.
DIM. 06/02	Le curé Delamazure et le vicaire Louvrier prêtent le serment.	11/03	Suppression de la dîme.
Dim. 27/02	Proposition à Orangis de se rattacher à Ris.	02/04	Mort de Mirabeau
Mar. 08/03	Louvrier renonce à son serment.	07/05	Le culte réfractaire est autorisé.
Jeu. 14/04	Messe pour Mirabeau. L'oraison funèbre est prononcée par JB. Cléry.	11/06	Transfert des cendres de Voltaire au Panthéon.
Ven. 22/04	Achat de fusils pour la G. N. avec l'argent prélevé sur les revenus de la Fabrique.	20/06	Fuite du roi.
Dim. 08/05	Nouvel orage de grêle qui détruit le vignoble.	06/07	Suspension du roi.
Lun. 09/05	Interdiction de glaner avant la fin des récoltes.	17/07	Fusillade du Champ de Mars.
Dim. 12/06	Désignation de Galois comme nouveau greffier.	04/08	Levée des premiers volontaires.
21-23/06	Contrôle des voyageurs suite à la fuite du roi.	05/08	Définition du citoyen.
Dim. 26/06	Recensement des médecins et vétérinaires.	23/08	Loi sur la presse.
Lun. 11/07	Démission du curé Delamazure.	04/09	Texte définitif de la Constitution.
Jeu. 14/07	Anniversaire de la Confédération. Messe dite par l'abbé Parent.	13/09	Louis XVI sanctionne la Constitution.
Dim. 14/08	Réunion, sur un bateau au milieu de la Seine, des municipalités de Ris et de Draveil.	14/09	Suppression de la censure.
Dim. 11/09	Jean Baptiste Cléry, valet de chambre du dauphin, déclare résider à Ris.	24/09	Les noirs déclarés non-citoyens.
Dim. 16/10	Messe pour la célébration de la promulgation de la Constitution.	25/09	Code pénal.
Dim. 13/11	Élections municipales. Raby est réélu.	01/10	Assemblée Nationale Législative.
Ven. 02/12	Démission du conseil général de la commune.	09/11	Décret contre les émigrés.
Dim. 04/12	Création de la Société des Amis de la Constitution.		Sade publie "Justine". André Chénier publie "Ode sur le Jeu de Paume". David peint le "Serment des Horaces".

1792

Dim. 15/01	Élections municipales. Raby accepte sa réélection.	03/03	Meurtre de Simoneau, maire d'Étampes.
Dim. 04/03	Protestation des habitants contre la qualité du pain.	29/05	Dissolution de la garde du roi.
Jeu. 07/06	M. Bisson accepte de devenir curé de Ris.	08/06	Camp des fédérés à Paris.
Sam. 14/07	Bénédiction du drapeau en présence d'Anisson Dupéron.	20/06	"Journée révolutionnaire" des sans-culottes.
Lun. 23/07	Lecture du texte déclarant la patrie en danger.	17/07	La patrie est déclarée en danger.
Mer. 07/08	Recensement des armes détenues par les particuliers.	27/07	Confiscation des biens des émigrés.
Dim. 19/08	Anisson Dupéron donne congé au maître d'école, Galois.	26/08	Abolition des droits féodaux.
Jeu. 06/09	Appel à la contribution volontaire pour équiper les soldats.	20/09	Victoire de Valmy. État-civil laïc . Institution du divorce.
Dim. 14/10	La municipalité prend le contrôle de la gestion des biens de la Fabrique.	21/09	Convention nationale. Abolition de la royauté.
Lun. 05/11	Dupéron demande des passeports pour ses fils qui font leurs études à Lausanne.	22/09	An I de la République.
Dim. 16/12	Élections municipales. Bailly est élu maire.	06/11	Victoire de Jemmapes.
Dim. 23/12	Cherey est nommé premier officier d'état-civil.	10/12	Ouverture du procès de Louis XVI.
Jeu. 27/12	Remise des registres paroissiaux à la municipalité.		

Ris et Orangis

Ris et Orangis

1793

Jeu. 03/01	J.B. Sainneville, curé d'Orangis, prête le serment civique.	20/01	Assassinat de Le Peletier de Saint-Fargeau.
Dim. 24/02	Inventaire des biens du château de Fromont.	21/01	Exécution de Louis XVI.
Dim. 03/03	Mise des scellés sur le château de Trouseau.	23/02	Levée des 300 000 hommes.
Jeu. 07/03	Remise des registres paroissiaux d'Orangis à la municipalité de Ris.	07/03	Partage égalitaire des successions.
Dim. 14/04	Première arrestation du curé Bisson. Plantation d'un arbre de la Liberté.	09/03	Soulèvement de la Vendée.
Jeu. 16/05	Recrutement pour les armées de Vendée.	10/03	Tribunal révolutionnaire.
Ven. 17/05	Décès suspect de Dubosc, officier municipal.	01/04	Trahison de Dumouriez.
17-21/07	Orages de grêle. Dégâts aux vignes et aux moissons.	06/04	Création du Comité de Salut Public.
Lun. 19/08	Inventaire des bois d'Anisson et accusation d'accaparement.	10/07	Danton écarté du Comité de Salut Public.
Mer. 18/09	Recensement de la population. - Ris : 510 ; 140 votants. - Orangis : 49 ; 19 votants.	13/07	Assassinat de Marat.
		01/08	Décret sur le système métrique.
		04/08	Ratification de la Constitution.
		27/08	Toulon est livrée aux Anglais.
		17/09	Loi sur les suspects.
			Utilisation du calendrier révolutionnaire Ou des dates "vieux styles".
Sam. 05/10	La fausse déclaration des bois d'Anisson est soumise aux jurés d'accusation à Corbeil, qui décident qu'il n'y a pas lieu à accusation.	Mer. 27/11	Raby est contacté par Gouffé de Beauregard.
Dim. 20/10	Raby à la Convention et aux Jacobins.	Sam. 07/12	Élections municipales. Carré est élu maire.
Lun. 21/10	Création de la Société Populaire.	Mar. 10/12	Fête civique et philosophique de Brutus.
Mer. 30/10	La Société Populaire arrête que Ris s'appellera désormais Brutus et que le culte catholique sera abandonné.	Dim. 15/12	100 prisonniers de la Vendée sont hébergés dans l'église.
Jeu. 31/10	Raby intervient à la Convention. Une citoyenne chante un hymne patriotique.	Mar. 31/12	Déposition de Raby devant le Comité de Surveillance, sur les tentatives de corruption dont il est l'objet.
Ven. 01/11	Arrestation du curé Bisson.		
Dim. 03/11	Pose des scellés sur le château de Ris.		

1794

Jeu. 09/01	Réparation de l'église pour en faire l'école.	Jeu. 20/03	Célébration des décadis dans le Temple de la Raison (l'église).
Jeu. 16/01	Interrogatoire de Lescoffier à la prison de Corbeil		Adjudication de la cure d'Orangis.
Sam. 18/01	La municipalité retire de la maison d'Anisson tous les plans de sa seigneurie.	Jeu. 24/04	Fouquier-Tinville lit l'acte d'accusation contre Dupéron et ses co-accusés.
Mar. 12/02	Récolte du salpêtre.	Ven. 25/04	Audience publique du tribunal révolutionnaire sur l'accusation d'accaparement et de corruption contre Dupéron. - Audition des témoins et plaidoiries à huis-clos. - Condamnation à mort de Dupéron.
Mar. 18/02	Fête des enfants en l'honneur de Bara. On plante à Orangis: 1 arbre de la Liberté. À La Borde: 1 arbre de l'Égalité. À Ris (vers Paris): 1 arbre de la Liberté. À Ris (vers Corbeil): 1 arbre de la Fraternité.	Mer. 28/05	L'église devient le Temple de Être Suprême.
Ven. 21/02	Démission de Galois du poste de greffier. Lussy est nommé à sa place.	Dim. 08/06	Décadi 20 prairial an II, Fête de l'Être Suprême
Sam. 15/03	Interrogatoire de Lebault, Anisson Dupéron et Jacquet devant le tribunal révolutionnaire.		

1795

Janvier	Destitution de la municipalité de l'an II par Charles Delacroix.
Octobre	Interruption des registres de la municipalité.

1796

30 avril	Reprise du culte catholique à Ris. Dernier acte sur le registre pour la Révolution.
----------	--

Sources manuscrites

Archives nationales

- Procès d'Anisson Dupéron (108 pièces)

Archives départementales de l'Essonne

- Registres de délibération du Directoire du District de Corbeil
- Dossier du tribunal révolutionnaire de Corbeil

Archives communales de Ris-Orangis

- Sources cadastrales
 - État des sections du cadastre Napoléon
 - Matrice cadastrale du cadastre Napoléon
- Registre de catholicité de la paroisse de Saint-Blaise de Ris
 - 1^{er} registre : 1627-1692
 - 2^{ème} registre : 1693-1739
 - 3^{ème} registre : 1740-1749
 - 4^{ème} registre : 1750-1761
 - 5^{ème} registre : 1762-1771
 - 6^{ème} registre : 1772-1781
 - 7^{ème} registre : 1782-1792
- Registre d'État-civil de Ris-Orangis
 - 1^{er} registre : 1792-1801
 - 2^{ème} registre : 1802-1812
 - 3^{ème} registre : 1813-1822
 - 4^{ème} registre : 1823-1832
- Registres des délibérations de la municipalité de Ris
 - 1^{er} registre : 25 mai 1788 - 14 mai 1790
 - 2^{ème} registre : 23 mars 1790 - 19 novembre 1790
 - 3^{ème} registre : 21 novembre 1790 - 4 nivôse an II
 - 3^{ème} registre : 19 frimaire an II -
- Lettre manuscrite du 29 juillet 1780 signée de Louis XVI confirmant Anisson Dupéron dans ses droits de port, bac, halle et pressoir sis à Ris.

Archives communales de Rouen

- Ms. Montbret 115 : œuvres de l'abbé Guiot, tome III, page 291, poème sur les débats de la municipalité de Ris

Archives de la bibliothèque de l'imprimerie nationale

Sources imprimées

Archives parlementaires

- Cahier de doléances de la paroisse de Ris - d'après un manuscrit des archives de l'Empire - in archives parlementaires, États gén. 1789, cahiers ; Paris, hors les murs, pp. 49-52.
- Cahier de doléances de la paroisse d'Orangis-Plessis le Comte - d'après un manuscrit des archives de l'Empire - in archives parlementaires, États gén. 1789, cahiers ; Paris, hors les murs, pp. 49-52.
- Séance de la Convention nationale du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793) - in archives parlementaires, tome 78, pp. 83-84 et 90-91.

Affiche de la fête civique et philosophique de la commune de Brutus

Arrest du conseil d'état du roi, par lequel Sa Majesté fait concession au sieur Anisson Dupéron, seigneur de Ris et de La Borde, d'un droit de port, bac et passage sur la rivière de Seine. (extrait des registres du Conseil d'État du roi, 16 février 1775).

Le père Duchesne n° 274.

Le Journal de la Montagne - 1er août 1793.

Archives du musée national des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau . Lettres de Bonaparte à son frère Joseph concernant l'achat du château de Ris.

Bibliographie

- *La population rurale du Bassin Parisien à l'époque de Louis XIV*, p. 440.
- *Paroisses et communes de France*, sous la direction de M Reinhart, région parisienne, CNRS, Paris 1974.
- *Atlas de la Révolution française*, sous la direction de Serge Bonin et Claude Langlois,
 - tome 1 : routes et communications, p. 91.
 - tome 2 : l'enseignement.Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences sociales, Paris 1987.
- *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, G. Bernard, p. 335, Archives nationales, Paris 1981.
- *La Révolution française*, Jacques Boudet.
- *L'état de la France sous la Révolution*, Michel Vovelle.
- *Ris-Orangis et la Révolution*, mémoire de maîtrise, Jacques Brochot.
- *Les soldats de l'an II*, Albert Soboul.
- *History of the ancien Parish of Leek*, John Sleight.
- *Monographie d'Instituteur - A. Gaquer - 18/09/1899*.
- *Le temps des calendriers*, in références n° 12, décembre 1985, pp. 24-28 - N B.
- *La vie en France sous la Révolution*, p.143, J.P. Roux - La Nouvelle Histoire de France, librairie L. Minerva, Genève, 1982.
- *Revue française de Généalogie* n° 41, décembre 1985.
- *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, tome IV, abbé Lebeuf.
- *Juvisy au XVIIIe siècle, le détournement du Pavé royal de Lyon*, Louis Brunel - Chassier, 1975.
- *La révolution culturelle de l'an II*, Serge Bianchi, Paris, Aubier 1982.

Table des matières

Préface	3
Introduction	5
Remerciements	6
Prologue	7
Chapitre I - Les hommes, la nature et le religion	13
Une poussée démographique - Les saisons du cœur	
Des épousailles conformes - Dans le même milieu	
Dans la même paroisse - Les progrès de l’alphabétisation	
La venue au monde - La naissance religieuse	
1788, l’ année terrible - Les inégalités devant la mort -	
Les risques de la mise en nourrice.	
Chapitre II - La terre et les hommes	27
Une administration complexe - Vers une simplification	
Un village étape - Le terroir d’Orangis - Le terroir de Ris	
La propriété de la terre - La société villageoise	
Nulle terre sans seigneur - Questions agraires.	
Chapitre III - Les doléance du printemps 1789	43
Un projet politique pour les Rissois ? - La critique de	
l’administration - La liberté individuelle - La simplification	
de la justice - Vers l’égalité fiscale - La volonté de réformes	
religieuses - Un seigneur contesté - La vie quotidienne	
Le cahier d’Orangis.	
Chapitre IV - La lutte pour les pouvoirs	53
Les étincelles d’une espèce de guerre civile.	
Les deux municipalités de Ris - Voie de faits contre le maire.	
Chapitre V - L’affaire Dupéron	83
La tension retombe - Dénoncé pour fait d’accaparement	
Un “piège machiavélique” - Devant le tribunal	
révolutionnaire - Un “témoin stupéfait”	
“Ce sang était-il donc si pur ?”.	
Chapitre VI - Ris ou Brutus ? La déchristianisation	97
Comment Ris est devenue Brutus	
Regards de l’historien - Brutus, Saevola et Fructidor	
ou la “régénération” en marche un moment unique	
de notre Histoire - Comment Brutus est redevenue Ris ?.	
Chapitre VII - La vie quotidienne	131
La vie au village - Les évènements remarquables	
Refus de garde - Le maintien de l’ordre - Les accusés sont	
condamnés à trois jours de prison - Des poids et mesures	
Des prix et des salaires - Des pauvres et des indigents	
Les femmes dans la Révolution - L’éducation	

Les voies de circulation, le bac - La fuite du roi -
Orangis, à compter de ce jour, ne forme qu'une commune
avec Ris.

Chapitre VIII - Les levées d'hommes 157

Les volontaires de 1791 - La patrie en danger
Les volontaires de 1792 - Réquisition des volontaires pour la
Vendée - La levée en masse (1793) - La réquisition matérielle
Discipline militaire et esprit civique.

Chapitre IX - La fête révolutionnaire 171

Le 14 juillet 1790 - La fête civique de Brutus - La fête des
enfants - La fête de l'Être suprême.

Chapitre X - La gestion des biens nationaux 181

Vente des biens de première origine - Vente des biens
de seconde origine - Exploitation des biens nationaux
Sauvegarde des propriétés nationales - Approvisionnement
de Paris - Conservation du Patrimoine - Restitution des
biens aux familles - Que vont devenir les 6 châteaux de Ris et
Orangis? - Indemnisation des familles des émigrés
La Révolution n'est pas finie.

Chapitre XI - L'État civil sous l'ère républicaine 195

Une sorte de "révolution silencieuse" : l'état-civil
Le 6 nivôse an II
Plus de mariages - Des cérémonies différentes
Des divorces par consentement mutuel - Une progression
des naissances ? - Concubinage et enfants naturels
Les "baptêmes républicains" - Des années difficiles
Le retour à la religion.

Épilogue 205

Conclusion 206

Glossaire 207

Annexes 209

Généalogie Dupéron 243

Généalogie Mien 244

Chronologie des événements 245

Sources manuscrites 248

Sources imprimées 249

Bibliographie 250



Quand Ris et Orangis s'appelaient Brutus

ou "La Révolution au village"
1789 - 1989

*Dix années durant lesquelles s'affrontent, le seigneur
Anisson Dupéron, les curés Delamazure et Bisson,
le maire Rémy Guillaume Raby et les
sans-culottes Rissois.*

*Dix années qui ont entraîné un petit village dans la
Tourmente révolutionnaire jusqu'à la barre de
la Constituante et de la Convention*

*Réédition corrigée et augmentée,
réalisée par le G.R.H.L.
à la demande de nombreux lecteurs et grâce
au soutien de la municipalité de Ris-Orangis*